

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 13 mai 2024  
VIRIAT - Salle des Fêtes

### PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Présents** : Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Nathalie AZNAR (à partir de la délibération DC-2024-024), Marie-Jo BARDET, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Zarouhine CALMUS, Fabrice CANET (à partir de la délibération DC-2024-030), Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sylviane CHENE, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE (à partir de la délibération DC-2024-024), Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND (à partir de la délibération DC-2024-024), Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Sébastien GOBERT, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Annick LACOMBE, David LAFONT (à partir de la délibération DC-2024-024), Michel LEMAIRE, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Charline LIOTIER, Isabelle MAISTRE (à partir de la délibération DC-2024-024), Christophe MALLET (à partir de la délibération DC-2024-024), Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Emmanuelle MERLE, Thierry MOIROUX, Alexis MORAND (à partir de la délibération DC-2024-024), Mireille MORNAY, Cécile NAVARIN, Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM (à partir de la délibération DC-2024-024), Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET (à partir de la délibération DC-2024-024), Jean-Luc PICARD, Géraldine PILLON, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Christian REYNAUD, Patrick ROCHE, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER (à partir de la délibération DC-2024-024), Sara TAROUAT-BOUTRY (à partir de la délibération DC-2024-024), Franck TARPIN, Denis TAVEL, Jean-Marc THEVENET, Patrick VACLE, Laurent VIALON, Christian VOVILIER, Monique WIEL

**Excusés ayant donné procuration** : Aurore BABUT à Christian VOVILIER, Marc BAVOUX à Bernard PRIN, Yvan CHICHOUX à Patrick LEVET, Alexa CORTINOVIS à Jean-Luc ROUX, Sylvie DEBARD à Walter MARTIN, Guillaume FAUVET à Michel FONTAINE, Anne FORESTIER à Isabelle MAISTRE (à partir de la délibération DC-2024-024), Isabelle MESSINA à Patrick BOUVARD, Rita MONTEIRO à Monique WIEL, Aurane REIHANIAN à Marie-Jo BARDET, Marc ROCHET à Benjamin RAQUIN, Claudie SAINT-ANDRE à Baptiste DAUJAT, Martine TABOURET à Clotilde FOURNIER, Benjamin ZIZIEMSKY à Fabrice CANET (à partir de la délibération DC-2024-030)

**Excusés remplacés par le suppléant** : Michel CHANEL par Nathalie AZNAR (à partir de la délibération DC-2024-024), Patrice GUILLERMIN par Cécile NAVARIN

**Excusés** : Alain CHAPUIS, Jean-Marie DAVI, Jean-Yves FLOCHON, Isabelle FRANCK, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Philippe JAMME, Christian LABALME, Nathalie LIGERON, Gérard LORA-TONET, Vital MATRAS, Ouadie MEHDI, Mickaël MOREL, Catherine PICARD, Christine PIOTTE, Bruno RAFFIN, Jean-Pierre REVEL, Jean-Pierre ROCHE, Daniel ROUSSET, Jean-Jacques THEVENON, André TONNELIER

**Secrétaire de Séance** : Benjamin RAQUIN

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 06 mai 2024, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Désignations dans les organismes extérieurs - Modification
- 2 - Modification du tableau des commissions thématiques
- 3 - Approbation des comptes administratifs 2023
- 4 - Concordance des résultats des comptes de gestion 2023
- 5 - Affectation des résultats de fonctionnement 2023
- 6 - Bilan des acquisitions et cessions 2023
- 7 - Modification du tableau des emplois
- 8 - Action sociale des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant et de la participation de la collectivité
- 9 - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs de l'Ain avec la SOGEPEA - Société anonyme d'économie mixte de gestion du Parc des expositions et des loisirs de l'Ain pour la période 2023-2027 - Avenant n°1
- 10 - Cession d'actions de la société publique locale (SPL) IN TERRA par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Servas

**Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

- 11 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association GRET - Attribution d'une aide financière pour un projet de coopération décentralisée au Sénégal

**Développement durable, gestion des déchets et environnement**

- 12 - Nouvelle convention de versement des participations financières pour le financement du Syndicat Mixte de CROCU
- 13 - Rapport - Zones d'Accélération EnR

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

- 14 - Aménagement d'un carrefour giratoire et réaménagement de trois intersections sur la RD 975 Commune de Viriat - Convention de financement

**Sport, Loisirs et Culture**

- 15 - Evènement "Un été sous chapiteau" - Convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Bresse-Vallons, l'Ecole des Techniques et des Arts du Cirque (ETAC) et la Compagnie des Quidams relative à l'édition 2024

**Habitat et politique de la ville**

- 16 - Réforme des attributions de logement social : information sur le document-cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution et approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social
- 17 - Contrat de ville 2024-2030

## **Transports et Mobilités**

18 - Aménagement de sécurité et d'accessibilité des 2 arrêts de car « Montaines » le long de la RD52, Commune de Meillonas - Convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Meillonas

19 - Aménagement de sécurité et accessibilité des arrêts de car le long de la RD936, Commune de Nivigne-et-Suran - Convention avec le Département de l'Ain, la Commune de Nivigne-et-Suran et la Région Auvergne Rhône-Alpes

## **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

20 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

21 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

22 - Rapport d'activité et de développement durable 2023

\*\*\*\*\*

**M. LE PRÉSIDENT.**- Chers collègues, je vous invite à prendre place pour que nous puissions commencer notre conseil.

M. Benjamin RAQUIN est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Avez-vous des observations à formuler sur notre procès-verbal du 12 février 2024 ? Il n'y a pas d'observation. Nous le considérons comme adopté.

Notre ordre du jour, comme vous le savez puisqu'à la Conférence des Maires ils ont été présentés, appellera principalement la présentation par notre vice-président aux finances, Walter MARTIN, des comptes administratifs et de l'ensemble de ses délibérations.

## **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

### **1 - Désignations dans les organismes extérieurs – Modification**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Présentation du rapport.

Y a-t-il des demandes d'observation ? (Non.)

### **Délibération DC-2024-022 - Désignations dans les organismes extérieurs - Modification**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

**VU** la délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020 procédant à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les organismes extérieurs ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n° DC-2020-096 en date du 14 décembre 2020, n° DC-2021-002 en date du 8 février 2021, n° DC-2021-048 en date du 31 mai 2021, n° DC-2021-074 du 19 juillet 2021, n°DC-2021-104 du 4 octobre 2021, n° DC-2021-142 du 14 décembre 2021, n° DC-2022-010 du 7 février 2022, n° DC-2022-027 du 4 avril 2022, n°DC-2022-061 du 20 juin 2022, n°DC-2022-113 du 12 décembre 2022, n°DC-2023-056 du 9 octobre 2023 et n°DC-2024-002 du 12 février 2024 modifiant la délibération initiale ;

**CONSIDERANT** que, suite au décès de Monsieur Eric THOMAS, représentant la Conférence sud Revermont de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au sein du Conseil d'Administration de la SPL IN TERRA Aménagement, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant. Il est proposé qu'il soit remplacé par Monsieur Denis TAVEL ;

**CONSIDERANT** que, suite à des mouvements, il est nécessaire de mettre à jour le tableau général des représentations dans les organismes extérieurs pour entériner les changements intervenus parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des Comité syndicaux des Syndicats des eaux et des syndicats de rivières ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

**MODIFIE** la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°DC-2024-002 du 12 février 2024.

## Organismes extérieurs

Noms organismes	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
Centre Ain Initiative	5 délégués	Gary LEROUX Emmanuelle MERLE Jordan GIRERD Zarouhine CALMUS Alain CHAPUIS
Comité de Programmation LEADER 2023 2027	Titulaires et suppléants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collège public : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Titulaires : Guillaume FAUVET (Grand Bourg Agglomération) et Annick GREMY (CC la Veyle)</li> <li>o Suppléants : Claude MARQUIS (ville de Bourg-en-Bresse) et Agnès RENOUD-LYAT (CC la Veyle)</li> </ul> </li> <li>• Collège privé : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Titulaires : Martial DO (Tremplin), Pierre SEUZARET (Centre Active Ain) et Antonin RAT (Bresse Energie Citoyenne)</li> <li>o Suppléants : Agnès BUREAU (Tremplin), Xavier FROMONT (Agriculteur), Fanny ROBIN (Fondation Bullukian)</li> </ul> </li> </ul>
SAEM SOGÉPEA : Assemblée Générale	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGÉPEA : Conseil d'Administration	3 titulaires	Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Sylviane CHENE
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	3 titulaires + 3 suppléants	<b>Titulaires :</b> Jonathan GINDRE Jean-Jacques THEVENON Aimé NICOLIER <b>Suppléants :</b> Sylviane CHENE Baptiste DAUJAT Jean Luc PICARD
SAEM Promobourg : Assemblée Générale	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM Promobourg : Conseil d'administration	8 titulaires	Michel FONTAINE Jean-Luc EMIN Francoise COURTINE Gary LEROUX Jean-Marc THEVENET Thierry MOIROUX Jean-Marie DAVI Jean-Marc THEVENET
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	Article 5211-9 CGCT Le pdt de l'EPCI ou son représentant + élu en charge du SCOT	Guillaume FAUVET (CA3B SCOT) Claudie SAINT ANDRE (CA3B)
Agence France locale société territoriale	Délib DC2020-008 : représentants AFL = Pdt EPCI + VP aux finances	<b>Titulaire :</b> Bernard BIENVENU <b>Suppléant :</b> Walter MARTIN
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire :</b> Isabelle MAISTRE <b>Suppléant :</b> André TONNELLIER
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)	1 titulaire	Guillaume FAUVET
Agence d'urbanisme de Lyon		Guillaume FAUVET
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	6 titulaires + 6 suppléants	<b>Titulaires :</b> Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Marc THEVENET, Jean-Luc EMIN, Michel LEMAIRE, Luc DESBOIS  <b>Suppléants :</b> Pierre GUILLET, Thierry PALLEGOUX, Michel FONTAINE, Isabelle FLAMAND, Alain CHAPUIS, Jean-Pierre ARRAGON, Bruno RAFFIN, Baptiste DAUJAT, Serge GUERIN, Patrick ROCHE

Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc EMIN - Michel LEMAIRE - Luc DESBOIS
SPL INTERRA Aménagement : Conseil d'administration	14 titulaires	Conférence Bourg Agglo : Bernard BIENVENU - Guillaume FAUVET - Michel FONTAINE - Jean-Marc THEVENET Conférence Sud-Revermont : Denis TAVEL - Jean-Marie DAVI - Jean-Yves FLOCHON Conférence Bresse Revermont : Jean-Noël BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireille MORNAY Conférence Bresse : Michel LEMAIRE - Jean-Paul BUELLET Laurent VIALON - Gary LEROUX
SPL INTERRA Aménagement : Assemblée Générale	1 titulaire	Michel LEMAIRE
CAUE	1 titulaire et 1 suppléant	<b>Titulaire</b> Claudie SAINT ANDRE <b>Suppléant</b> : Guillaume FAUVET
Bourg Habitat	6 titulaires représentants élus EPCI	Valérie GUYON - Guillaume FAUVET - Isabelle MAJSTRE - Andy NKUNDIKIJE - Christian VOVLIER et Yvonne GAHWA
	Représentant pour l'insertion/logement personnes défavorisées	Denis LORIN
	Représentants de l'EPCI de rattachement, personnalités qualifiées	Emmanuel MONNET (Caisse des dépôts), Pierre PERDRIN (membre du Conseil local de développement), Géraldine ROLLAND (Caisse d'Epargne), Jacques FELIU, Marie-France SARBACH
	Autres personnalités qualifiées élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	Clotilde FOURNIER (CD01) Pascal COLLIGNON (Maire de St Denis en Bugey)
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Valérie GUYON <b>Suppléant</b> : Andy NKUNDIKIJE
Ain Habitat (Société Coopérative de Production HLM)	1 titulaire	Valérie GUYON
SOLIHA (ex CAL PACT)	1 titulaire	Valérie GUYON
PROCIVIS (Conseil Administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
SEMCODA	1 délégué spécial	Andy NKUNDIKIJE
ADIL de l'Ain (Conseil d'administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1 titulaire	Sébastien GOBERT
Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain (collège spécifique des EPCI)	1 titulaire et 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Sébastien GOBERT <b>Suppléant</b> : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration CLIC (ADAG)	2 titulaires	Daniel ROUSSET - Patrick LEVET
	1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
	1 titulaire	Mireille MORNAY
	1 titulaire	Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	3 titulaires + 1 suppléant	<b>Titulaires</b> : Thierry PALLEGOIX Virginie GRIGNOLA-BERNARD Valérie GUYON <b>Suppléant</b> : 1 suppléant

Mission locale jeunes Bresse Dombes Cotière	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Virginie GRIGNOLA-BERNARD Patrick BOUVARD Luc DESBOIS Emmanuelle MERLE  Suppléants : Alexa CORTINOVIS Jean Pierre Roche Moinique WIEL
Mission locale jeunes Bugy Plaine de l'Ain	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Emmanuelle MERLE Suppléante : Brigitte DDNGUY
Pôle sécurité routière Etat Département	1 titulaire	Andre TONNELIER
	1 titulaire	Aimé NICOUER
Conseil d'administration de la MARPA de St Julien sur Reyssouze	1 titulaire	Michel LEMAIRE
Conseil d'administration de l'association "Coopération et Solidarité Internationales"	3 titulaires	Thierry PALLEGIOUX Jean-Jacques THEVENON Sandrine DUBOIS
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)		Virginie GRIGNOLA-Bernard André TONNELIER
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse : Conseil de surveillance	2 titulaires	Michel FONTAINE Jean-François DEBAT
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	1 titulaire	André TONNELIER
Conseil d'administration du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Guy ANTOINET Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration du Collège de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Géraldine PILLON Suppléant : Michel LEMAIRE
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) Conseil d'administration	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
CROUS ( Antenne locale Bourg en Bresse )	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
GIP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléant : Michel FONTAINE
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison	1 titulaire	Andy NKUNDIKIJE
PGLE SUP 01	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Sylviane CHENE Suppléant : Benjamin RAQUIN
SIVOS COLIGNY	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaire : Mireille MORNAY Jean-Pierre REVEL Suppléant : Jacques FEAUD Moinique WIEL
Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont	2 titulaires	Brigitte DDNGUY Jean-Luc EMIN
Ecole de Musique du Canton de Coligny	3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN Jean-Noël BLANC Mireille MORNAY
Ecole de musique Plaine de bresse	3 titulaires	Valérie GUYON 1 titulaire Jacques SALLET
Conseil d'administration de la Route Reurie de Haute Bresse	5 membres	Colette LOMBARD (élue BEAUPONT) Noël PIROUX (élu PIRAJOUX) Jacques PERDRIX (élu MARBOZ) Odile MULLER (élue VERJON) Isabelle PAPIN (élue DDMSURE)
	5 titulaires	Jacques SALLET Isabelle FLAMAND Sandrine Charvet-D'Alberto (Adjointe Courtes) BESSARD Germaine (adjointe - Mantenay) Céline PALLUT (non élue CORMOZ)
Conseil d'administration de la Route de la Bresse	1 titulaire	Jacques SALLET

Office de Tourisme : Conseil d'Administration	12 titulaires	Monique WIEL Clotilde FOURNIER Françoise COURTINE Sylviane CHENE Thierry MOIROUX Bruno RAFFIN Brigitte DONGUY Gary LEROUX Christian PASSAQUET Luc DESBOIS Thierry PALLEGOUX Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte "Les Rives"	4 titulaires	Gary LEROUX Jean-Pierre ROCHE Mickaël MOREL Thierry PALLEGOUX
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Jean-Pierre Roche - Marc ROCHET - Suppléants : Emmanuel DARMEDRU - Luc DESBOIS
ARS Référent ambroisic	1 titulaire	Léon BILLEI
	1 titulaire	Patrick ROCHE
	1 titulaire	Thierry THENOZ
	1 titulaire	Benjamin RAQUIN
Syndicat mixte de traitement des déchets - Organism	13 titulaires + 13 suppléants	Titulaires Bernard PERRET Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Jean-Luc ROUX Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOUX Benjamin RAQUIN Jean-Marc THEVENET Patrick BOUVARD  Suppléants Emmanuelle MERLE Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Patrick LEVET Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Marc BAVOUX Christelle BERARDON 1 suppléant Alexa CORTINOVS Serge GUERIN Jordan GIRERD Jacques SALLÉ
Syndicat Mixte de CROCU	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Isabelle FLAMAND Thierry PALLEGOUX Jean-Luc ROUX Michel LEMAIRE Suppléant : 1 suppléant Aimé NICOLIER Philippe RAVASSARD . Laurent VIALON
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collège n° 3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets	2 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN
AMORCE : Assemblée Générale	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Jean-Luc ROUX Suppléant : Yves CRISTIN
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC) : Assemblée Générale	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Jean-Luc ROUX
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie - ATMO : Assemblée Générale	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes	2 titulaires	Françoise COURTINE Sébastien GOBERT
Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat	1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Etablissements Point)	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienne à VIRIAT	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jean-Luc ROUX Suppléant : Catherine PICARD
Auvergne RhonAlpénergie-environnement : Assemblée Générale	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
SYDOM du Jura	3 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN Catherine PICARD

ALECD1 (CA)	1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission paritaire de l'Énergie (SFEA)	1 titulaire	Jonathan GINDRE
COPIL NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Aimé NICOLIER Suppléant : Luc DESBOIS
COPIL NATURA 2000 Dombes	1 titulaire	Daniel ROUSSET
COPIL NATURA 2000 Basse vallée de l'Ain	1 titulaire	Jean-Luc EMIN
Auvergne Rhône Alpes Énergie Environnement (pour l'AG)	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt		Benjamin RAQUIN
SAEM Foirail de la Chambière : Assemblée Générale	1 titulaire	Aimé NICOLIER
SAEM Foirail de la Chambière : Conseil d'Administration	7 titulaires	Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Emmanuel DARMEDRU David LAFOND Mickaël MOREL Jean-Luc PICARO Jean-Marc THEVENET
CERF	1 titulaire	Gillaume FAUVET
SR3A	3 titulaires et 3 suppléants	Titulaires : Bernard PRIN Marc BAVOUX Danielle GUILLERMIN Suppléants : Jonathan GINDRE Emmanuel DARMEDRU Marc ROCHET
Commission CLT3P (transports)	1 titulaire, 1 suppléant	titulaire : Isabelle MAISTRE suppléant : André TONNELIER
SEM Cœur de ville Assemblée générale des actionnaires		Michel FONTAINE
SEM Cœur de ville Conseil d'administration		Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Guillaume FAUVET
SEM Les énergies de l'Ain Conseil d'administration		Jonathan GINDRE

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Anne FORESTIER	Benoît FEUVRIER	Françoise PRUDENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Saint-Just	Pascal PERREAUD	Emmanuel GRANGE	Daniel CROISY	Laurent FELIX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Certines	Dominique BERNARD	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Yohana REVEL
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Journans	Laurence GARNIER	Patrice GROSSBOIS	Georges PUVILLAN	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	La Tranchière	Daniel ROUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Yohann HAUQUIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Montagnat	Guy BAJARD	Patrick CHANEL	Gilbert ALLERA	Françoise FIXOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florian DALLY	Christiane FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Tossiat	Joël CHANEL	Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	Gwenéille GILLAUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Béréziat	Alain BESSON	Yves GAVAND	Philippe BREVET	Roland PLAISSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Mantenay-Montlin	Jacques FELX	Raphaël HENRY	Martine PERDRIX	Thierry FAILLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUGET	Frédérique GINAS	Anais PERTUJIZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Saint-Trivier-de-Courtes	Jean-Yves BOUILLOUX	Catherine MOREL	Christophe DISSÉS	Johana VEYRAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Servignat	Valérie JOSSEERAND	Michelle BAISSARD	Gilles MORTEL	Christophe LAMBERET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Ceyzériat	Claudine TRENTSEAUX	Pascal BRANCHE	Jean-Jacques BOURGIER	Josette FROMENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Foissiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAN	Nathalie DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Jasseron	Christian PELUT		Sébastien GOBERT	
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Jayat	Mickaël MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Lescheroux	Frédéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETTJEAN	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Revonnas	Yvoan VIOLLET	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	ATHIGNAT	Gaëlle CURNILLON	Rémi CUZENARD	Annie ROSSO	Laurent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Bresse-Vallons	Vincent GUICHARDAN	Jean-Pierre PICHOD	Emmanuel PERRIN	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Malafretaz	Clair Doucet	Vincent MAURICE	Régine LOSSEY	Laurence MAITREPIERRE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Jean-Pierre PICHOD	Bruno BOURY	Christophe TRIPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Montrevél-en-Bresse	Gaëlle DIMBERTON	Bertrand BREVET	Florence VERNOUX	Romuald PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Mathilde VERNET	Christophe DESMARIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Saint-Martin-le-Chatel	Nadège BERTHAUD	Christian CHENAUD	Françoise GENDARME	Jean Paul SERVIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUIZE	Viniat	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Jean Philippe LOUVET	Isabelle SAGE
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Serge CHANEL	Loïc PONT	Claudie FOURNIER
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONNET		Alexis MORAND	Jean Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Dompierre-sur-Veyle	Fabien RELAVE		Benoît FEUVRIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas	Georges PICOT		Hubert MARTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Confrançon	Michel CHANEL		Fabienne PEDOUX	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtafond	Martial LOISY		Arnold MORANDAT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montceat	Michel GIVORD		Stéphane GEORGE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montraoal	Franck MOISSON		Christophe CHARTIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Polliat	Christophe JOLY		Fabien PUVILLAN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Ionc	François BOZONNET		Jacques MEURENAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Didier-d'Aussiat	Bernard BRIDON		Morgan MERLE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Henri BERNIGAUD		Yann CUBY	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Guillaume FAUVET		Magali GRACIO	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Vandéins	Serge GUERIN		Isabelle COMTET	
		Jean-Michel VANDEL		Jean-Luc BERNARD	
				Isabelle COMTET	
				Jean-Luc BERNARD	
				Christophe LAURENSEN	
				Pascal LEGRAIS-BOUCHER	
				Pascal CURT	

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Cize	Véronique BIBET		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Pouillat	Arnaud MARMET		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Druillat	Robert GALLET		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Bohas-Meyriat-Rignat	Philippe PACCARD		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Corveissiat	Jonathan GINDRE		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Drom	Bernard LARRIAT		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Grand-Cbrent	Benjamin RAQUIN		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Hautecourt-Romanèche	Gérard BREVET		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Nivigne et Suran	Bernard PRIN		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Ramasse	Alain JOLY		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Revonnas	Isabelle ROUTHIAU		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Sirandrie-sur-Suran	Bernard CONVERT		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Val-Revormont	Jacques GAUGE		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Villereversure	Nicolas CLAIR		

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

Communes CA3B	Compétence eau potable	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué
Bourg-en-Bresse					
Cize	CA3B				
Péronnas	CA3B				
Pouillat	CA3B				
Saint-Just	CA3B				
Certines	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	Yohann REVEL	Denis TAVEL
Dompierre-sur-Veyle	SIAEP Ain Veyle Revermont	Aimé BOULVIN	Franck MOLINA	Sandrine BOURGEOIS	Amandine GUYARD
Druillat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Robert GALLET	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
Journans	SIAEP Ain Veyle Revermont	André TONNELIER	Jacques VERMEULIN	Laurence GARNIER	Patrice GROSSBOIS
La Tranchière	SIAEP Ain Veyle revermont	Daniel ROUSSET	Françoise COUDRIN	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
Lent	SIAEP Ain Veyle revermont	Nadine DE LAUDIE	Patrick FOURNIER	Laurence BOUCHARD	Clément SUIPICE
Montagnat	SIAEP Ain Veyle revermont	Jean-Claude ROPY	Chantal DUBUIS	René BERAUDIER	Martine BIGOT
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyle Revermont	Patrice PERROTIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Tossiat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLLOUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPIUS
Berzéiat	SIAEP Saone Veyle Reyssoze (ex Basse Reyssoze)	Yves GAVAND		Sylviane BURTIN	
Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssoze (ex Basse Reyssoze)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ	
Curciat-Dongalon	SIAEP Saone Veyle Reyssoze (ex Basse Reyssoze)	Bruno CUIILLERAT		Laurent JANVIER	
Mantelay-Montlin	SIAEP Saone Veyle Reyssoze (ex Basse Reyssoze)	Jacques FELIX		Raif HILAL	
Saint-Jean-sur-Reyssoze	SIAEP Saone Veyle Reyssoze (ex Basse Reyssoze)	Antoine PAUGET		Magali GRÉGAUT	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saone Veyle Reyssoze (ex Basse Reyssoze)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssoze (ex Basse Reyssoze)	Yves BERNARD		Christian REYNAUD	
Servignat	SIAEP Saone Veyle Reyssoze (ex Basse Reyssoze)	Christophe LAMBERET		Virginie FELIX	
Vernoux	SIAEP Saone Veyle Reyssoze (ex Basse Reyssoze)	Jean JUYAUX		Laurent MARTIN	
Vescours	SIAEP Saone Veyle Reyssoze (ex Basse Reyssoze)	Christophe BIDAUT		Sébastien PINTO	
Beaupont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUPON	
Bohas-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Denis AUGEZ	
Ceyziériat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Sylvain PIVET	
Colligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Jérôme MOULON	
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Pierre PERTUIZET	
Conveissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre CURVAT	
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARMENTIER		Sébastien RIONDY	
Domsure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Jean-Paul BOUILLOUX	
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIX-CONTAT		Bernard LARRUAT	
Bresse Vallons (Etrez)	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Pierre MICHELARD	
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETE		Jean-Louis FAVIER	
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCCIO		Clément KAMINSKI	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Mickaël CLEMENT	
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian FELUT		Sébastien GOBERT	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Stéphane PERRIN	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THENOZ		Julien GERLAND	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Hervé SOCHAY		Emmanuel PONCIN	
Meillonas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVAL		Gérard GROBOZ	
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Jean Paul ROCHON	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUX		Grégory GOULY	
Ramasse	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain JOLY		JP Borget	

Ronnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yoann LEVEQUE	Hélène TESTARD	
Saint-Etienne-du-Bols	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPUIS	Christophe AUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVIET	Alexandre BURTIN	
Salavre	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jacques FEAUD	Didier BLANC	
Silmandre-sur-Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Emmanuel JAYR	Daniel GALLIOT	
Vai-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Robert MARECHAL	Christophe PUVILLAND	
Verjon	SIAEP Bresse Suran Revermont	Ouile MULLER	Géraud BERTHIER de GRANDRY	
Villemottier	SIAEP Bresse Suran Revermont	Philippe BOCCQUILLIOD	Jean TEIXEIRA	
Villereversure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jordan GIRERD	Nicolas CLAIR	
Attignat	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Hervé BUATIER	
Bueffas	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Patrice REVOL	Jean-Charles MATUSZEK	Frédéric DUFOUR
Confrançon	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Martial LOISY	Jean-Paul BUELLET	Christophe CHARTIER
Curtatond	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Guillaume RIGOLLET	Marie-Eve SOUPE
Malafretaz	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Cédric CHAVANELLE	Alexis BERNARD
Marsonnas	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Christophe TRIPOZ	Bruno BOURY	Laurie PASCAL
Montcet	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Thérèse ROMIEU	Jean-Louis BEREYZIAT
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Franc MOISSON	Jacques MEURENAND	Romain PAGNEUX
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Christophe JOLY	Frédéric REFOUVELET	Carole LEBLANC
Polliat	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Christophe DESMARI	Jean-Jacques CHAVANNE	Martial CHEVALIER
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Pascal BERTHAUD	Jean-Baptiste LASSALAS	Aurélienne CAVALLO
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Bernard QUIVET	Philippe CHAMPANAY
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD	Francis SCHWINTNER	Guillaume LOISEAU
Saint-Martin-le-Chatel	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	Guillaume DEMANGE	Pierre-Yves CHANEL
Saint-Rémy	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Christophe MIALLET	Sandra DUBOIS	Alexis GRUET
Saint-Sulpice	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	François LIGEROT	Emma RENARD	Jean-Paul SERVIGNAT
Servas	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Christèle MAYOUSSIER	Françoise POTHIER	Jean-Philippe LOUVEY
Vandeins	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Michel FONTAINE	Loïc PONT	Jean-Michel CHEVAT
Viriat	SIAEP Veyrie Reyssouze Vieux Jonc	Patrice JANODY	Virginie BLANC	Laurent LAUGERETTE
			Olivier GABILLET	Elodie LAURENT
			Serge CHANEL	Thierry ROBIN
				Bernard PERRET

\*\*\*\*\*

## **2- Modification du tableau des commissions thématiques**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Présentation du rapport.

Y a-t-il des demandes d'observation ? (Non.)

### **Délibération DC-2024-023 - Modification du tableau des commissions thématiques**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L. 5211-1 du même Code, le Conseil Communautaire, par délibération n° DC-2020-069 en date du 21 septembre 2020, a :

- Constitué les commissions thématiques suivantes :
  - **Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation ;**
  - **Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur ;**
  - **Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques ;**
  - **Commission développement durable, gestion des déchets et environnement ;**
  - **Commission aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique ;**
  - **Commission sport, loisirs et culture ;**
  - **Commission habitat et politique de la ville ;**
  - **Commission transports et mobilités ;**
  - **Commission solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse ;**
  - **Commission projet de territoire et stratégie territoriale.**
- Désigné les membres du Conseil Communautaire dans ces commissions thématiques ;
- Précisé que lesdites commissions seraient également composées de Conseillers Municipaux des communes membres de l'EPCI.

**CONSIDERANT** que suite à l'installation du conseiller communautaire de la Commune de Certines, il y a lieu de modifier à nouveau la composition des commissions thématiques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°DC-2020-097 en date du 14 décembre 2020, DC-2021-047 en date du 31 mai 2021, DC-2021-073 en date du 19 juillet 2021, DC-2021-103 en date du 4 octobre 2021, DC-2021-103 en date du 12 décembre 2022 et DC-2023-001 en date du 13 février 2023 modifiant le tableau des commissions thématiques ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DESIGNE** les membres du Conseil Communautaire dans les commissions thématiques tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2023-001 en date du 13 février 2023.

Compositions des commissions thématiques 2020- 2026  
Conseillers Communautaires

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation	Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur	Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques	Commission développement durable, gestion des déchets et environnement	Commission aménagements, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique	Commission sport, loisirs et culture	Commission habitat et politique de la ville	Commission transports et mobilités	Commission solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse	Commission projet de territoire et stratégie territoriale
ARRAGON Jean-Pierre	BERARDON Christelle	ANTONNET Guy	BAVOUX Patrick	ARRAGON Jean-Pierre	BARDET Marie-Jo	GAHWA Yvonne	BARDET Aurone	BARDET Marie-Jo	BIENVENU Bernard
BABUT Aurone	CANET Fabrice	BAVOUX Marc	BUJELLET Jean-Paul	BLANC Jean-Noël	CANET Fabrice	GYDON Valérie	BOUWARD Patrick	BAVOUX Marc	COQUELET Christophe
BIENVENU Bernard	CHICHOUX Yvan	BAVOUX Patrick	CERTAIN-BRESSON Bénédicte	COURTINE Françoise	CHENE Sylviane	MARIADASSOU Nathalie	BOUWARD Patrick	CALMUS Zorouhine	CRISTIN Yves
BLATRIK-CONTAT Florence	COURTINE Françoise	BLANC Jean-Noël	CHANEL Michel	FLAMAND Isabelle	DEBARD Sylvie	MONTIERO Rita	CERTAIN-BRESSON Bénédicte	CORTINOVIS Alexa	DAUJAT Baptiste
DOSCH Thierry	BOUTRIK-CONTAT Florence	BOUWARD Patrick	CRISTIN Yves	GUERAUD Sébastien	DESBENOIT Martine	MOREL Mickaël	DEBARD Sylvie	DARMEDRU Emmanuel	DAVI Jean-Marie
DUBOIS Sandrine	BOUWARD Patrick	BUJELLET Jean-Paul	DESBROS Luc	JAMME Philippe	DONGUY Brigitte	NKUNDIQUIE Andy	FRANCK Isabelle	DONGUY Brigitte	DOSCH Thierry
FOURNIER Clotilde	DAVI Jean-Marie	BUJELLET Jean-Paul	EMIN Jean-Luc	MALLET Christophe	FRANCK Isabelle	REHANNAN Aurane	GUERAUD Sébastien	LEVEY Patrick	DUBOIS Sandrine
GOBERT Sébastien	DESBENOIT Martine	CHANEL Michel	FORESTIER Anne	MATRAS Vital	GUILLERMIN Patrice	SAINT-ANDRÉ Claudie	GUERAUD Sébastien	LEVEY Patrick	EMIN Jean-Luc
JAMME Philippe	FAUVET Guillaume	CHICHOUX Yvan	GAHWA Yvonne	MEHDI Oualide	GUILLERMIN Patrice	VOUVIER Christian	LOTIER Charline	MERLE Emmanuelle	FAUVET Guillaume
LAFONT David	FEAUD Jacques	DAUJAT Baptiste	LEVEY Patrick	PICARD Catherine	LACOMBE Annick	ZZIEMSKY Benjamin	PASSAQUET Christian	MESSINA Isabelle	GRIGNOLA-BERNARD Virginie
MARTIN Walter	FOURNIER Corinne	FORESTIER Anne	MORAND Alexis	PRIN Bernard	LORA TONET Gérard	OULED-SALEM Nadia	RUIZ Michaël	MORNAY Mireille	GUYON Valérie
MORAND Alexis	GRIGNOLA-BERNARD Virginie	FOURNIER Corinne	PICARD Catherine	RAFFIN Benno	MATRAS Vital	PIILON Géraldine	SCHWEITZER Nicolas	MORNAY Mireille	GUYON Valérie
MORAND Alexis	GRIGNOLA-BERNARD Virginie	FOURNIER Corinne	REYNAUD Christian	RAVASSARD Philippe	MEHDI Oualide	PROTTE Christine	SCHWEITZER Nicolas	OULED-SALEM Nadia	GUYON Valérie
PROTTE Christine	GUYON Valérie	LEMAIRE Michel	ROCHE Patrick	REYNAUD Christian	MESSINA Isabelle	THÉVENON Jean-Jacques	TARPIN Franck	PROTTE Christine	LEMAIRE Michel
ROUSSET Daniel	GUILLERMIN Patrice	PRIN Bernard	ROCHE Patrick	REYNAUD Christian	MORAND Alexis	THEVENON Jean-Jacques	THEVENON Jean-Jacques	TAHOUDI-BOUDRY Sara	NICOULIER Aimé
SALLET Jacques	LAFONT David	ROUSSET Daniel	ROUX Jean-Luc	ROCHE Patrick	MORAND Alexis	TONNELIER André	THEVENON Jean-Jacques	PALLEGOUX Thierry	NICOULIER Aimé
SCHWEITZER Nicolas	LEFLOUX Gary	VOUVIER Christian	VIALON Laurent	SAINT-ANDRÉ Claudie	MONTEIRO Rita		TONNELIER André	PERRET Bernard	RAVASSARD Philippe
	LIGERON Nathalie			TAVEL Denis	MORAND Alexis			RAQUIN Benjamin	RAVASSARD Philippe
	MERLE Emmanuelle				MORAND Alexis			ROCHE Jean-Pierre	ROCHE Jean-Pierre
	NICOULIER Aimé				ROCHE Marc			TABOURET Martine	TABOURET Martine
	PAQUELIER Mathieu				ROUX Jean-Luc			VACLE Patrick	VACLE Patrick
	PICARD Jean-Luc				SALLET Jacques				
	RAQUIN Benjamin				THEVENET Jean-Marc				
	ROCHE Jean-Pierre				THOMAS Eric				
	RUIZ Michaël				VACLE Patrick				
	TABOURET Martine								
	THEVENET Jean-Marc								
	THEVENON Jean-Jacques								
	VIALON Laurent								
	WIEL Monique								
18	31	17	17	19	25	10	15	15	21

\*\*\*\*\*

### 3 - Approbation des comptes administratifs 2023

### 4 - Concordance des résultats des comptes de gestion 2023

### 5 - Affectation des résultats de fonctionnement 2023

### 6 - Bilan des acquisitions et cessions 2023

**M. MARTIN.**- *Présentation des rapports.*

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci beaucoup, Walter MARTIN. Cela me donne l'occasion de te remercier non seulement de la présentation de ce compte administratif comme de la présentation des budgets mais aussi de l'engagement qu'est le tien pour que les affectations de budgets de notre communauté d'agglomération servent les projets du territoire et nos projets collectifs, le tout avec le maintien d'une situation financière en permanence saine qui ne sacrifie pas l'avenir malgré les modifications qui peuvent être liées au contexte.

J'en profite pour remercier également, sous la houlette de notre Directeur Général des Services, notre Directeur des Finances et le Service des Finances pour la gestion au quotidien et la préparation de ces documents qui nous permettent, dans une très grande clarté, de connaître l'état à la fois de notre bilan de situation fin 2023 et de l'année 2023 et des principaux chiffres de notre collectivité.

Je m'en tiendrai à trois remarques complémentaires à celles que tu viens de faire, Walter MARTIN.

La première, pour tirer une sonnette d'alarme, comme l'ensemble des maires et surtout des présidents de communautés de communes et d'agglomérations de France mais aussi de métropoles, sur le fait que notre dépendance vis-à-vis des choix budgétaires annuels de l'État ne cesse de s'accroître. Chaque fois qu'on nous supprime un impôt on nous le remplace par une allocation, tout en nous disant que c'est à l'euro près. Certes, la première année mais derrière nous voyons bien que, même s'il peut y avoir des décisions favorables et il y en a eu l'année dernière, aujourd'hui, tu l'as fort bien illustré, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communautés d'agglomération, la nôtre mais pas seulement la nôtre, ne sont plus vraiment maîtres de leurs recettes.

Et ce qui est une situation de fait peut devenir demain une vraie fragilité, voire un vrai risque. Vous avez tous entendu le ministre de l'Économie et des Finances et le Premier ministre évoquer la "*nécessaire contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques*". On voit bien que les outils sont tout trouvés.

Cette situation crée une situation de grande fragilité de l'évolution de nos recettes alors que, par ailleurs, les lois successives ne cessent - et c'est une bonne chose en soi - de s'appuyer sur les collectivités, en particulier sur les EPCI, sur les communautés d'agglomération, pour mener des politiques publiques que l'État souhaite voir mener.

Ce hiatus est de plus en plus présent et la marge de manœuvre que nous avons en matière de recettes est de plus en plus faible. Et elle est structurellement plus faible à Grand Bourg Agglomération que dans chacune de nos communes puisque nous n'avons pas l'équivalent de ce que représentent encore les taxes foncières dans nos budgets communaux, quelle que soit la taille de nos communes.

Deuxième observation à l'issue de cette présentation, la situation financière de Grand Bourg Agglomération est tenue.

Fin 2022, lors du précédent compte administratif, nous avons eu une année très chahutée, perturbée comme l'ensemble du pays : le retour de l'inflation, l'explosion des prix de l'énergie, leur impact plus ou moins important sur l'ensemble des acteurs économiques. 2022, et ce n'était pas la responsabilité de l'État ni du gouvernement, c'était un fait, avait été une année très compliquée avec des impacts très forts sur nos dépenses et donc une réduction de notre indicateur de capacité de désendettement.

Nous avons dit à l'époque que nous pouvions absorber en 2022 mais que nous ne pourrions pas faire la même chose en 2023 et qu'il fallait en particulier maîtriser encore mieux ce sur quoi nous pouvions peser, à savoir l'évolution de nos dépenses de fonctionnement qui sont des dépenses d'intervention, ce ne sont pas les moyens des services simplement, ce qui a été fait pour permettre avec quelques recettes exceptionnelles une maîtrise et un retour à la courbe initiale notamment en matière d'endettement et de capacité de désendettement.

Cette ligne qui avait fait l'objet d'une discussion au moment du budget a été tenue, nous le voyons au moment du compte administratif. Donc, la situation financière de Grand Bourg Agglomération est tenue.

Ici ce n'est pas le genre de la maison de consommer par anticipation ce dont nous aurons besoin dans les années suivantes et cela, évidemment, c'est le choix de l'ensemble de l'assemblée puisque les budgets sont votés avec une très large majorité.

Enfin, troisième observation, les priorités sont assumées année après année. L'idée de bâtir l'avenir et notamment en matière de transition écologique, c'est-à-dire de modification de nos manières de nous déplacer, de consommer l'énergie et en particulier par le soutien à la réhabilitation des logements privés qui est sans cesse croissant et dont on voit l'impact (1,4 M€ dans le budget de Grand Bourg Agglomération en 2023) nous amène à un niveau d'investissement le plus élevé que nous ayons connu et, je le dis aussi, un des plus élevés que nous aurons dans les années à venir parce que les gratte-ciels ne montent jamais jusqu'au ciel et à un moment donné nous sommes aussi sur un objectif de maîtrise du volume global d'investissement. Mais ceci a été tenu.

Le deuxième axe est celui de la solidarité territoriale. Je veux le redire, près de 3,5 M€ : 1,7 M€ sur le Plan d'Équipement Territorial (PET) et surtout 1,7 M€ sur les services directs aux communes et la prise en charge de dépenses relevant des communes qui vont du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) aux services aux communes qui sont financés et au fonds de solidarité, cela fait partie de nos projets, cela fait partie de nos priorités. Cela se traduit dans le compte administratif et vous savez que cette année nous aurons un élément supplémentaire puisqu'une partie des recettes exceptionnelles de l'année dernière va être redistribuée en 2024 à l'ensemble des communes comme nous en avons décidé au budget.

Voilà, globalement, ce qui fait que ce compte administratif nous permet de dire aujourd'hui que nous sommes revenus sur notre rampe de prévision après une année 2022 perturbée et que nous pouvons poursuivre nos projets sans dégrader la situation financière de la collectivité, ce qui, je le sais, est une préoccupation légitime de tous les élus que nous sommes dans cette assemblée.

Chers collègues, j'ouvre maintenant la discussion pour savoir s'il y a des observations ou des questions auxquelles Walter MARTIN et moi-même pourrions répondre sachant que cette présentation a été détaillée en Commission des finances mais aussi à la Conférence des Maires que nous avons tenue chez Jean-Luc PICARD à Foissiat il y a maintenant 15 jours.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**Mme FOURNIER.-** Bonsoir à toutes et à tous.

Président, je partage vos constats concernant la demande de l'État auprès des collectivités de trouver des finances à hauteur de 10 milliards. Vous avez raison.

Je peux aussi compléter en disant qu'il n'y a que l'État qui peut avoir 3 000 milliards de dettes, nous, les collectivités, nous devons présenter des budgets à l'équilibre.

Merci pour cette présentation et, je veux quand même le souligner, les présentations qui sont faites en commission concernant les finances sont extrêmement précises. Dans la vie on note souvent ce qui ne va pas, je peux préciser et je souligne qu'il y a vraiment de la transparence, c'est important de le dire publiquement.

Vous l'avez dit, vous n'avez pas de maîtrise concernant les choix du gouvernement. En revanche, Président, vous avez le choix concernant les finances de l'agglomération.

Concernant les dotations de voirie, je rappelle qu'elles nous ont été rétrocédées et que, si ma mémoire est bonne, cette dotation n'a pas dû être revue bien avant que nous soyons tous unis pour créer cette agglomération.

Vous le savez aussi bien que moi, nous constatons une augmentation des matériaux, tout comme vous en tant que Maire de Bourg-en-Bresse, et de ce pas, avec nos budgets qui sont de plus en plus contraignants, aussi bien vous en tant qu'élu que nous, nous devons procéder à la sécurisation de nos routes communales qui devient une priorité. En tous les cas pour ma commune cela l'est.

Sauf que cette dotation n'a pas augmenté depuis une quinzaine d'années au moins, en tous les cas concernant ma commune et ma question est très simple : les finances sont saines, certes ; la sécurité de nos communes me paraît importante et est une priorité au même titre que les mobilités et la transition écologique, et je souhaiterais savoir s'il ne serait pas à un moment donné possible de discuter tranquillement mais de discuter sur l'avenir de cette dotation qui, à mon sens, devrait évoluer puisque les recettes augmentent.

Je sais ce que vous allez me répondre : "Madame FOURNIER, nous faisons déjà beaucoup pour les petites communes notamment dans l'aide aux communes" et merci, je précise que le premier vice-président répond aux sollicitations des 45 communes de moins de 1 000 habitants, il n'empêche qu'il y a cette demande récurrente et je souhaiterais qu'à un moment nous puissions trancher.

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? *(Non.)*

Je vais répondre à Clotilde FOURNIER même si elle a anticipé la réponse mais ce n'est pas tout à fait ce que j'allais dire.

Il faudra que nous ayons une discussion. Là, nous parlons des Attributions de Compensation (AC), nous ne parlons pas de dotations, ce sont des sujets sur lesquels notre compétence n'était que partielle sur le territoire, qui posent et nous avons eu largement le débat lorsque nous avons parlé des sujets de voirie, la question de l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communautaire dès lors que nous parlons de ces sujets-là.

Le sujet des AC, celui sur la voirie comme ceux pour les autres, les AC qui sont soumises à d'autres décisions, est distinct de la question de l'affectation annuelle de nos budgets.

Quoi qu'il en soit, aucune question n'est taboue. Il sera évidemment loisible de rouvrir cette discussion et d'y apporter une réponse qui sera forcément collective, comme tout ce que nous prenons ici mais sans recommencer le débat que nous avons eu il y a maintenant deux ans sous la houlette de Bruno RAFFIN et qui s'est traduit par les décisions que vous avez prises.

En tout cas, aucun sujet n'est tabou et tous peuvent être évoqués dans le respect des compétences de Grand Bourg Agglomération.

Il faudra évidemment mettre aussi cela sur la table mais voilà comment je peux répondre à cette question qui est plutôt une demande d'ouvrir ou de rouvrir un sujet de travail.

Chers collègues, je vais passer la parole à Bernard BIENVENU, parce que je dois sortir, pour procéder au vote.

*(M. le Président sort de la salle.)*

**M. BIENVENU.**- Mes chers collègues, après la présentation qui a été faite, les explications apportées, je soumetts à votre approbation ce compte administratif 2023.

*(M. Le Président revient après le vote.)*

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je remercie Walter MARTIN pour ces délibérations financières.

Rapports n°4 à 6 :

**M. LE PRÉSIDENT.**- Cela appelle-t-il des observations de la part des uns ou des autres ? *(Non.)*

**Délibération DC-2024-024 - Approbation des comptes administratifs 2023**

Les résultats de l'exercice 2023 des différentes sections du Budget Principal et des Budgets Annexes, sont arrêtés selon l'état ci-annexé.

**VU** les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, à l'unanimité (Monsieur Jean-François DEBAT ne prenant pas part au vote),

**APPROUVE** les comptes administratifs 2023 du Budget Principal et des budgets annexes, Monsieur le Président s'étant retiré du vote.

## Compte administratif 2023 CA3B

<b>Budget Principal</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2023	- 1 503 881,96	9 333 649,77
Reste à réaliser	12 407 644,43	-
Résultat reporté Année 2022	- 15 342 296,97	162 626,84
Résultat cumulé	- 4 438 534,50	9 496 276,61
<b>Budget Zones d'Activité Economique</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2023	- 2 103 733,05	- 140 328,00
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2022	569 730,91	856 787,17
Résultat cumulé	- 1 534 002,14	716 459,17
<b>Budget Bâtiments Locatifs Industriels</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2023	- 1 371 525,27	-
Reste à réaliser	- 45 741,90	-
Résultat reporté Année 2022	1 918 784,57	-
Résultat cumulé	501 517,40	-
<b>Budget La Plaine Tonique</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2023	- 1 308 419,05	-
Reste à réaliser	819,19	-
Résultat reporté Année 2022	1 046 263,66	-
Résultat cumulé	- 261 336,20	-
<b>Budget Gestion des Déchets - TEOM</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2023	1 904 550,99	1 174 651,07
Reste à réaliser	- 643 025,61	-
Résultat reporté Année 2022	1 617 531,54	460 179,13
Résultat cumulé	2 879 056,92	1 634 830,20
<b>Budget Assainissement Non Collectif</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2023	- 27 428,18	- 1 366,43
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2022	23 516,18	901 899,72
Résultat cumulé	- 3 912,00	900 533,29
<b>Budget Assainissement Collectif</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2023	- 882 703,88	3 521 750,28
Reste à réaliser	- 371 097,86	-
Résultat reporté Année 2022	- 3 159 972,17	1 900 317,38
Résultat cumulé	- 4 413 773,91	5 422 067,66
<b>Budget Production d'énergie renouvelable</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2023	2 329,00	32 109,91
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2022	65 128,00	71 383,96
Résultat cumulé	67 457,00	103 493,87
<b>Budget Transports Publics</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2023	2 344 634,21	- 430 404,53
Reste à réaliser	- 78 722,21	-
Résultat reporté Année 2022	453 431,29	430 404,53
Résultat cumulé	2 719 343,29	-
<b>Budget Eau potable</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2023	- 404,08	1 572 044,93
Reste à réaliser	- 182 491,23	-
Résultat reporté Année 2022	- 1 497 349,02	501 225,86
Résultat cumulé	- 1 680 244,33	2 073 270,79

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC-2024-025 - Concordance des résultats des comptes de gestion 2023**

Les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier et des comptes administratifs (hors restes à réaliser) sont concordants pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ci-dessous :

- Budget principal ;
- Budget Zones d'Activités économiques ;
- Budget Bâtiments Locatifs Industriels ;
- Budget Plaine Tonique ;
- Budget Gestion des Déchets – TEOM ;
- Budget SPANC ;
- Budget Assainissement Collectif ;
- Budget Production d'Énergie Renouvelable ;
- Budget Transports publics ;
- Budget Eau potable ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2343-5 ;

**VU** le document détaillé « Rapport du Compte administratif 2023 » annexé à la note de synthèse et qui expose les enjeux de la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la concordance des résultats de clôture des comptes administratifs 2023 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec ceux des comptes de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier de Bourg-en-Bresse.

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC-2024-026 - Affectation des résultats de fonctionnement 2023**

Après le vote des comptes administratifs 2023 et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, il est nécessaire de procéder à l'affectation d'une partie du résultat de clôture de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Cette opération concerne les budgets listés en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la reprise des résultats de fonctionnement 2023 :

- **Au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés – de la somme suivante :**

- 4 438 534,50 € pour le Budget Principal ;
  - 3 912,00 € pour le budget annexe Assainissement non collectif ;
  - 4 413 773,91 € pour le budget annexe Assainissement collectif ;
  - 1 680 244,33 € pour le Budget annexe Eau potable ;
- Les reports des résultats au compte 002 tels que présentés en annexe.

➤ **Reprise des résultats de fonctionnement 2023 :**

**Budget Principal**

Résultat de clôture de fonctionnement	9 496 276,61
Besoin de financement de la section d'investissement	4 438 534,50
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	4 438 534,50
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	5 057 742,11

**Budget ZAE**

Résultat de clôture de fonctionnement	716 459,17
Besoin de financement de la section d'investissement	1 534 002,14
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	-
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	716 459,17

**Budget Bâtiments Locatifs Industriels**

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	-
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	-

**Budget Plaine Tonique**

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	261 336,20
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	-
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	-

**Budget Gestion des déchets -TEOM**

Résultat de clôture de fonctionnement	1 634 830,20
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	-
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	1 634 830,20

**Budget Assainissement Non Collectif**

Résultat de clôture de fonctionnement	900 553,29
Besoin de financement de la section d'investissement	3 912,00
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	3 912,00
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	896 621,29

**Budget Assainissement Collectif**

Résultat de clôture de fonctionnement	5 422 067,66
Besoin de financement de la section d'investissement	4 413 773,91
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	4 413 773,91
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	1 008 293,75

**Budget Production d'énergie renouvelable**

Résultat de clôture de fonctionnement	103 493,87
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	-
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	103 493,87

**Budget Transports Publics**

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	-
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	-

**Budget Eau potable**

Résultat de clôture de fonctionnement	2 073 270,79
Besoin de financement de la section d'investissement	1 680 244,33
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	1 680 244,33
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	393 026,46

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2024-027 - Bilan des acquisitions et cessions 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et annexé au Compte Administratif ;

Les acquisitions et cessions opérées en 2023 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont présentées dans le tableau récapitulatif en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de l'exercice 2023, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé aux Comptes Administratifs 2023.**

## Annexe bilan des acquisitions et cessions 2023

### ACQUISITIONS

#### Budget Principal

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Référence cadastrale	Contenance	Identité du cédant	Montant	Date de l'acte
Immeuble	Bld John Kennedy Bourg en Bresse	BE 59	8087 m <sup>2</sup>	CRCA MUTUEL CENTRE EST	900 000,00 €	26/07/2023
		BE 71	3622 m <sup>2</sup>			
		BE 72	523 m <sup>2</sup>			
		BE 73	330 m <sup>2</sup>			
			12562 m <sup>2</sup>			
Immeuble	Les cadalles Imp de Calidon St Denis les Bourg	AD 7	2336 m <sup>2</sup>	ADAPEI DE L'AIN	141 955,00 €	24/07/2023
		AD 41	2593 m <sup>2</sup>			
			4929 m <sup>2</sup>			
Immeuble	Imp de Calidon St Denis les Bourg	AD 42	1903 m <sup>2</sup>	CONSORTS MARVIE	200 000,00 €	20/09/2023
Terrain	Av de Bresse Viriât	BM220	857 m <sup>2</sup>	SCI BAYARD	39 000,00 €	20/10/2023
Immeuble	Avenue de Bresse Viriât	BM 134	1004 m <sup>2</sup>	SCI PANAMA	260 000,00 €	06/11/2023

#### Budget Zones d'Activités Economiques

Terrain	Pré courbe	AI 41	4749 m <sup>2</sup>	EPF de L'AIN	49 070,60 €	20/06/2023
	Pré courbe	AI 43	1422 m <sup>2</sup>			
	Treize vents	AI 94	4600 m <sup>2</sup>			
	Treize vents	AI 235	4965 m <sup>2</sup>			
	Treize vents	AI 236	350 m <sup>2</sup>			
	Montrevel en Bresse		16086 m <sup>2</sup>			

#### Budget Bâtiments Locatifs Industriels

Immeuble	Bld John Kennedy Bourg en Bresse rez-de-chaussée Agence bancaire	BE 59	8087 m <sup>2</sup>	CRCA MUTUEL CENTRE EST	1 600 000,00 €	26/07/2023
		BE 71	3622 m <sup>2</sup>			
		BE 72	523 m <sup>2</sup>			
		BE 73	330 m <sup>2</sup>			
			12562 m <sup>2</sup>			

#### Budget Assainissement Collectif

Immeuble	Les Murets Corveissiat	ZI 52	5378 m <sup>2</sup>	C. GUERRIER	59 158,00 €	24/02/2023
----------	---------------------------	-------	---------------------	-------------	-------------	------------

### CESSIONS

#### Budget Principal

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Référence cadastrale	Contenance	Identité de l'acquéreur	Montant	Date de l'acte
Immeuble	451 Rte de Bourg Bohas Meyriat Rignat	B 784	1005 m <sup>2</sup>	SCI CLT IMMO	80 000,00 €	26/05/2023
Terrain	Prairie du Buidon Viriât	AY 157	3087 m <sup>2</sup>	FACTORY PARK	364 387,80 €	12/10/2023
		AY 158	30 m <sup>2</sup>			
		AY 160	46 m <sup>2</sup>			
		AY 173	933 m <sup>2</sup>			
		AY 175	2892 m <sup>2</sup>			
		AY 179	29 m <sup>2</sup>			
		AY 182	80 m <sup>2</sup>			
			7097 m <sup>2</sup>			

**Budget Zones d'Activités Economiques**

Terrain	Les Plans Ceyzériat	ZA 178	835 m <sup>2</sup>	SCI LYNESSE	33 400,00 €	05/12/2022
Terrain	Les Plans Ceyzériat	ZA 180	376 m <sup>2</sup>	SCI POLKA	13 160,00 €	19/12/2022
Terrain	Cents Sillons Bresse Vallons	C 1382	2502 m <sup>2</sup>	SCI JCTS	62 550,00 €	17/03/2023
Terrain	Les Bruyères Péronnas	B 2688	2000 m <sup>2</sup>	SARL JQM	100 000,00 €	12/01/2023

**Budget Bâtiments Locatifs Industriels**

Immeuble	1332 av de Trévoux St Denis les Bourg	AP 213	67 m <sup>2</sup>	SCI FERMANDISES	542 000,00 €	29/11/2023
		AP 215	627 m <sup>2</sup>			
		AP 217	890 m <sup>2</sup>			
		AP 218	14 m <sup>2</sup>			
			1598 m <sup>2</sup>			

\*\*\*\*\*

**7- Modification du tableau des emplois**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Présentation du rapport.

Y a-t-il des demandes d'observation ? (Non.)

**Délibération DC-2024-028 - Modification du tableau des emplois**

**VU** le Code général de la fonction publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

**VU** l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** l'avis du comité social territorial du 2 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

**I – Modification administrative du tableau des emplois :**

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications résultent de mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades/emplois différents ;

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes, liées notamment aux promotions internes et avancements de gardes, prononcées pour 2024. Par ailleurs sont proposées des créations liées à des éléments d'évolution des missions dans certaines directions :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade	Nouveau grade
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	1	35h	Ingénieur principal	Attaché
DGA Proximité et relations aux communes	Direction autorisation droit des sols	1	35h	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 2ème classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	1	35h	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe

DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - <del>Malafretaz</del>	1	35h	Technicien	Adjoint technique territorial
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des systèmes d'information	1	35h	Ingénieur	Technicien principal 1ère classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	2	17H30	Auxiliaire de puéricultrice de classe normale	Educateur de jeunes enfants
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	1	35h	Adjoint administratif	Rédacteur
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Auxiliaire de puéricultrice de classe normale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure

DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Adjoint technique	Attaché
DGA Services publics de l'environnement	DGA Services publics de l'environnement	1	35h	Administrateur hors classe	Administrateur général
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	1	35h	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>e</sup> classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	2	35h	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe

Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	1	35h	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe
DGA Services publics de l'environnement	Direction du grand cycle de l'eau	1	35h	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe
Direction Générale des Services	Direction des finances et du contrôle de gestion	1	35h	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	35h	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - <u>Jayat</u>	1	35h	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des sports	1	35h	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction autorisation droit des sols	1	35h	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - St-Martin-le-Chatel	1	35h	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction Construction Patrimoine Moyens Généraux	1	35h	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe
Direction Générale des Services	Direction des finances et du contrôle de gestion	1	35h	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	2	35h	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>e</sup> classe

DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Agent social principal de 2è classe	Agent social principal de 1è classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Bresse vallons	1	28h	Agent spécialisé principal de 2è classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1è classe des écoles maternelles
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des sports	3	35h	Educateur des A.P.S. principal de 2è classe	Educateur des A.P.S. principal de 1è classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des sports	3	35h	Educateur des A.P.S.	Educateur des A.P.S. principal de 2è classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction du tourisme	1	35h	Educateur des A.P.S.	Educateur des A.P.S. principal de 2è classe
DGA Services publics de l'environnement	Direction du grand cycle de l'eau	1	35h	Ingénieur	Ingénieur principal
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des systèmes d'information	1	35h	Ingénieur	Ingénieur principal
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - <u>Marsonnas</u>	1	32h30	Adjoint technique principal de 2è classe	Adjoint technique principal de 1è classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des sports	1	35h	Adjoint technique principal de 2è classe	Adjoint technique principal de 1è classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Adjoint technique principal de 2è classe	Adjoint technique principal de 1è classe

DGA Proximité et relations aux communes	Direction voirie et espaces publics	1	35h	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	1	35h	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Bresse vallons	1	35h	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	2	35h	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des sports	1	35h	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction Construction Patrimoine Moyens Généraux	1	35h	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Bresse vallons	1	35h	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
DGA Services publics de l'environnement	Direction du grand cycle de l'eau	2	35h	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	1	35h	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	Rédacteur
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	1	35h	Agent de maîtrise principal	Technicien

DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	1	35h	Adjoint administratif territorial	Rédacteur Principal de 2ème classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	1	35h	Rédacteur Principal de 1ère classe	Rédacteur Principal de 2ème classe

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre d'emplois	Emploi	Grade	Temps de travail
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Agent d'entretien	Adjoint technique	25/35ème
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Directeur(trice) de la cohésion sociale	Attaché	TC
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	2	Agent de collecte ripeur chauffeur remplaçant	Adjoint technique territorial	TC
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des systèmes d'information	1	RSSI	Ingénieur	TC
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Montrevel-en-Bresse	1	Chargé de mission participation citoyenne et événementiel	Assistant socio-éducatif	20/35ème
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Régisseur technique	Technicien	TC

DGA Proximité et relations aux communes	Direction voirie et espaces publics	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial	TC
Direction Proximité aux relations communes	Direction des autorisations droits des sols	Agent instructeur*	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Direction générale des services	Direction générale des services	1 Responsable service communication	Rédacteur	TC

\*situation de reclassement

En cas de détachement stagiaire, le grade d'origine sera maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Aussi, un même emploi est ouvert sur deux grades. Un des deux sera automatiquement supprimé, après la titularisation de l'agent.

## II – Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d'Agglomération et des Communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

DGA	Direction/Service/ Commune	Emploi	Grade	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Adjoint technique	26,5/35ème	28,75/35ème
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	26,5/35ème	28,75/35ème
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Assistant d'enseignement artistique	3/20è	5/20ème
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	14/16è	16/16ème

DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	18/20ème	10/20ème
--	---------------------------------------	---	---	----------	----------

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;**

**PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;**

**PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.**

\*\*\*\*\*

**8 - Action sociale des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant et de la participation de la collectivité**

**M. GOBERT.-** *Présentation du rapport.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci Sébastien GOBERT. Il s'agit de discussions menées annuellement avec les organisations syndicales au-delà des sujets de valeur du point d'indice décidée nationalement, et dans la période dans laquelle ces évolutions sont inférieures à l'évolution de l'inflation générale constatée la discussion a porté cette année sur le titre-restaurant dans les conditions que Sébastien GOBERT vient de vous décrire.

Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions sur ce dossier ?

**M. RAVASSARD.-** Bonsoir à toutes et à tous.

Serait-il possible d'envisager que nos agents communaux puissent bénéficier par un biais de souscription à cette offre de titre-restaurant ?

**M. LE PRÉSIDENT.-** Tout dépend ce qu'on entend par bénéfice.

Chaque commune assume financièrement le coût du titre. Là, la question est réglée.

S'il s'agit de faciliter les modalités d'utilisation du titre, nous sommes sur un sujet de service aux communes qui, à ma connaissance, n'a pas fait l'objet de demande jusqu'à présent. Si c'est le souhait de tel ou tel d'entre vous, je crois que personne ne voit d'inconvénient à étudier les conditions dans lesquelles la gestion de ces titres pourrait être proposée aux communes, les communes évidemment en assumant le coût financier, mais dans lesquelles Grand Bourg Agglomération pourrait apporter l'entremise administrative pour permettre de gérer les relations avec les gestionnaires et les entreprises qui gèrent les titres-restaurant.

Ce que je suggère c'est que, si certains collègues et certaines communes sont intéressés, vous puissiez le faire savoir par un simple petit courrier ou un simple message ou mail à Mme Aude UGINET qui gèrera en lien avec Bernard BIENVENU et Sébastien GOBERT. Au vu du nombre de communes concernées nous pouvons tout à fait étudier les conditions dans lesquelles Grand Bourg Agglomération pourrait accompagner les communes qui le souhaiteraient dans l'octroi de ces titres-restaurant par l'interface administrative qui va de pair avec ces titres.

Je suggère que, si vous le souhaitez, quelques messages puissent être passés, que cela puisse être évoqué en commission et qu'un travail soit mené à l'issue par nos services.

Je mets aux voix.

### **Délibération DC-2024-029 - Action sociale des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant et de la participation de la collectivité**

Les textes réglementaires définissent que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

L'organe délibérant d'une collectivité détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté a délibéré le 9 juillet 2018 pour instaurer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la prestation d'action sociale « titres restaurant » pour l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et fixer à 5 euros la valeur faciale du titre avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté a délibéré le 20 juin 2022 pour revaloriser la valeur faciale du titre à 6 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** que, dans un souci d'amélioration des avantages sociaux pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il est proposé que cette prestation d'action sociale soit revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 en fixant la valeur faciale du titre à 7 euros, avec une participation de la collectivité à hauteur de 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Travail ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n°DC.2018.072 en date du 9 juillet 2018 et DC.2022.055 en date du 20 juin 2022 portant sur l'action sociale des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les titres restaurant ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 2 mai 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**FIXE à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 7 euros la valeur faciale du titre restaurant ;**

**DETERMINE** la participation de la collectivité à hauteur de 60%, les 40 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**9 - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs de l'Ain avec la SOGEPEA - Société anonyme d'économie mixte de gestion du Parc des expositions et des loisirs de l'Ain pour la période 2023-2027 - Avenant n°1**

**M. LE PRÉSIDENT.**- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions sur ce qui a été vu aussi en commission, qui est un retour au fait de rentrer dans le droit commun ? *(Non.)*

**Délibération DC-2024-030 - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs de l'Ain avec la SOGEPEA - Société anonyme d'économie mixte de gestion du Parc des expositions et des loisirs de l'Ain pour la période 2023-2027 - Avenant n°1**

La société de gestion et d'exploitation du parc des expositions de l'Ain (SOGPEA) est délégataire de service public de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'exploitation d'AINTEREXPO et d'EKINOX, réunis dans un seul ensemble immobilier. Or, il s'avère que la gestion d'EKINOX a été intégrée au contrat de concession pour la période 2010 à 2016 après que celui-ci ait été signé. Ce contrat prévoyait notamment que les espaces privatifs (locaux administratifs, salle d'entraînement principalement) seraient occupés par la Jeunesse Laïque de Bourg-en-Bresse (JL Bourg Basket Pro) en contrepartie d'un loyer versé à la Communauté d'Agglomération. Cette stipulation a été reprise dans le contrat 2017-2022 puis dans le nouveau contrat qui a pris effet en 2023. Les relations entre la Communauté d'Agglomération et la JL Bourg Basket Pro étaient fixées par une convention particulière arrivée à son terme. Il convient donc de profiter de la caducité de ladite convention particulière pour corriger cette singularité. Ainsi la SOGPEA exercera la pleine responsabilité de l'exploitation sur l'ensemble du site. Il appartiendra notamment à la SOGPEA de fixer les conditions tarifaires avec la JL Bourg Basket Pro.

**VU** l'article L3135-1 du Code de la commande publique ;

**VU** la convention de délégation de service public confiant à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) SOGPEA (01000 Bourg en Bresse), la gestion du Parc des expositions et des loisirs de l'Ain où se situent les équipements Ainterexpo et la salle Ekinox pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

**VU** qu'aux termes de cette convention, il est indiqué - article 6 - que le délégataire devra permettre l'occupation de la salle Ekinox au regard de la convention particulière conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le club de basket JL Bourg Basket Pro. En contrepartie de ces obligations, le délégataire percevra une compensation de service public ;

**CONSIDERANT** que cette dernière convention particulière entre la Communauté d'Agglomération et la JL Bourg Basket Pro définissant les conditions d'accueil de la JL Bourg Basket Pro dans le complexe Ekinox – grande salle et espaces privatifs - est arrivée à son terme ;

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui, il ressort naturellement de la délégation de service public que les conditions d'exploitation du complexe Ekinox doivent être intégralement réglées par une convention particulière entre le délégataire, la SOGEPEA, et le club de basket JL Bourg Basket Pro. Ceci induit *de facto* la perception de la totalité du montant des locations du site, y compris la partie privative par la SOGEPEA ;

**CONSIDERANT** que la compensation de service public sera ajustée en conséquence afin de maintenir l'équilibre financier du contrat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs de l'Ain « Ainterexpo » avec la SAEM SOGEPEA (01000 Bourg en Bresse) afin de consolider l'organisation par le délégataire de l'occupation par le Club de basket JL BOURG BASKET PRO du complexe Ekinox et d'adapter, en conséquence, le montant de la compensation de service public ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**10 - Cession d'actions de la société publique locale (SPL) IN TERRA par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Servas**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

Le Bureau a souhaité que le Président de la SPL IN TERRA, en lien avec l'ensemble des membres du Bureau, réfléchisse à l'avenir à quel dispositif pourrait nous permettre de répondre à d'autres demandes éventuelles d'autres communes qui souhaiteraient elles aussi devenir actionnaires de la SPL. Si c'est une ou deux communes on peut vendre cinq actions mais si on avait de nombreuses communes qui souhaitent devenir actionnaires de la SPL cela risquerait de remettre en cause la part de Grand Bourg Agglomération dans les parts totales de la SPL.

Donc, à l'occasion de ce dossier j'indique qu'il a été demandé que peut-être pourrait vous être soumis prochainement un processus qui permettrait d'avoir une quote-part d'actions qui pourraient être cédées aux communes qui le souhaiteraient à l'avenir parce qu'elles en auraient besoin sans toujours utiliser le même procédé, c'est-à-dire acheter une partie des actions de Grand Bourg Agglomération.

Encore une fois, avec deux, trois communes ce n'est pas un problème mais si dans le moyen terme il y en a de nombreuses nous risquerions d'avoir un problème d'équilibre au sein de la SPL.

Donc, le travail va être mené. Il n'y a pas d'urgence parce qu'il n'y a pas d'autre demande à ce jour. En revanche, cela nous permettra peut-être de revenir ici et de déterminer les modalités de gestion pour l'avenir de la participation des communes qui le souhaiteront au capital de la SPL.

Y a-t-il sur cette délibération des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas je mets aux voix.

Michel LEMAIRE, la SPL comptera bientôt un nouvel actionnaire, en l'espèce la commune de Servas.

**Délibération DC-2024-031 - Cession d'actions de la société publique locale (SPL) IN TERRA par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Servas**

Par délibération n°16 en date du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a autorisé la création d'une Société publique locale (SPL) dénommée IN TERRA. La Communauté d'Agglomération détient 382 actions, soit 72,76 % du capital social.

Par délibération n°DC-2023-008 du 13 février 2023, le Conseil de communauté a approuvé une ouverture et une augmentation de capital de la SPL IN TERRA. Cette ouverture a permis à 11 nouvelles communes d'entrer au capital de cette SPL et ainsi de bénéficier d'un outil d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour mener à bien leurs projets d'investissements en infrastructures et superstructures.

Les Communes de Lent (qui est actionnaire de la SPL) et Servas ont décidé de mener une opération conjointe en vue de réaliser une piste cyclable entre elles. Pour ce faire, la Commune de Lent a projeté de signer une convention de mandat avec la SPL IN TERRA dont l'expertise en la matière n'est plus à démontrer compte tenu du travail effectué sur la Traverse pour la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un groupement d'achat avec la Commune de Servas.

Afin de bénéficier de l'expertise de la SPL IN TERRA, la Commune de Servas a manifesté le souhait de devenir actionnaire de la SPL et indiqué qu'elle envisageait de confier d'autres projets à la SPL postérieurement.

Aussi, afin de ne pas attendre la prochaine ouverture de capital de la SPL IN TERRA, à la demande de la Commune de Servas, il a été décidé que la Communauté d'Agglomération céderait cinq actions à la Commune de Servas.

Conformément aux articles L. 228-23 et L. 228-24 du Code de commerce et aux statuts de la SPL, une clause d'agrément est stipulée.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération (cédant) doit adresser à la SPL IN TERRA une demande d'agrément. La demande est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit indiquer l'identité, l'adresse de la Commune de Servas et le nombre d'actions dont la cession est envisagée.

Une fois l'agrément obtenu, la Communauté d'Agglomération pourra céder à la Commune de Servas cinq (5) actions pour une valeur nominale de 500 €.

Cette cession effective, il conviendra de procéder à la modification du capital de la SPL IN TERRA.

**VU** l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, ;

**VU** les articles L. 228-23 et L. 228-24 du Code du commerce ;

**VU** les statuts de la SPL IN TERRA ;

**VU** la demande de la Commune de Servas d'entrer au capital de la SPL IN TERRA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ACCEPTTE** la cession de cinq (5) actions de la SPL IN TERRA que la Communauté d'Agglomération détient d'une valeur nominale de 500 (cinq cents) euros, soit un total de 2 500 euros, à la Commune de Servas ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande d'agrément de cession, qui sera soumise au conseil d'administration de la SPL IN TERRA ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant ;

**CONSTATE** la recette à l'article 775 du budget principal ainsi que les opérations nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de la Communauté d'Agglomération.

\*\*\*\*\*

**11 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association GRET - Attribution d'une aide financière pour un projet de coopération décentralisée au Sénégal**

**M. BIENVENU.-** *Présentation du rapport.*

Je rappelle que si cette coopération nous aura coûté 50 000 €/an, la fourrière animale nous coûte 127 000 €/an, c'est-à-dire presque 400 € par animal capturé. Faites le rapport.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci, Bernard BIENVENU, d'avoir rappelé les conditions de cette coopération dans le domaine de l'eau qui porte sur des projets sérieux, importants, qui apportent réellement aux populations concernées de meilleures conditions d'accès à l'eau et aussi à l'assainissement. Cela fait partie des enjeux de solidarité internationale. Nous utilisons pour ce faire, parce que l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse le faisait, le vecteur du budget de l'eau et donc, comme l'a indiqué Bernard BIENVENU, l'association CSI qui œuvrait depuis de longues années souhaitant ne plus porter directement les projets, il nous faut maintenant bâtir quelque chose - et je remercie Bernard BIENVENU ainsi que Jonathan GINDRE d'y contribuer - qui sera tout aussi sérieux, tout aussi maîtrisé et tout aussi utile sur ce qui est quand même l'accès à un droit fondamental, un besoin fondamental qui est celui de l'accès à l'eau. Et à notre échelle nous faisons une part de ce travail.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**Mme FOURNIER.-** Je veux rebondir sur le dernier propos de Bernard BIENVENU, je ne vois pas bien le rapport entre la fourrière animale et la coopération décentralisée, je pense que tout être vivant mérite le respect. Je ne comprends pas bien cette différence.

Soyons plus sérieux, comme vient de le dire le Président, on connaît bien CSI et on connaît bien l'antériorité des problèmes qu'a eus cette association. Il est vrai que l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse et ensuite la Communauté d'Agglomération ont toujours maintenu leur partenariat pour cette structure associative.

En 2022, on avait versé 53 468 €, en 2023 28 000 €. En 2024, je ne me souviens pas s'il y a eu un renouvellement financier auprès de cette structure associative.

Et, si ma mémoire est bonne, CSI accompagne un autre pays qu'est la Roumanie. Est-ce que cela remet aussi en question le partenariat avec la Roumanie ou est-ce que l'agglomération reprend à sa charge cette coopération avec cet autre pays ?

On va parler maintenant argent. Vous l'avez dit, puisque l'agence de l'eau ne souhaite pas être partenaire, l'agglomération va contribuer à hauteur de 53 000 €. Est-ce qu'on connaît aujourd'hui les finances de CSI ? Est-ce que CSI a des réserves financières puisqu'année après année les EPCI ont contribué de par un engagement fidèle ? Est-ce qu'aujourd'hui on connaît la situation financière de CSI pour pouvoir dire que, oui, l'agglomération doit accompagner ce projet à hauteur de 53 000 € ? C'est ma première question.

Ma deuxième question, effectivement redéfinir les axes me semble primordial, mais redéfinir des axes avec des objectifs parce que, je veux bien, 280 000 €, je ne connais pas le projet donc je n'ai absolument pas de légitimité et surtout d'avis concret. En revanche, j'ai un avis sur l'argent public et je pense qu'aujourd'hui quand on finance des projets on doit dire aux élus si on est allé sur place, quels sont les travaux qui sont faits, ensuite au niveau de la population locale combien de personnes vont être touchées, quel sera le résultat hormis l'aspect financier.

Le vice-président l'a bien dit, il s'agit aussi d'accompagner une population qui est fragilisée. Mais il y a également en France des gens qui ont besoin d'une aide. C'est pour cela que je pense qu'il est important de pouvoir avoir des objectifs concernant ce partenariat si, et vous l'avez dit, la communauté d'agglomération reprend à son compte ces différents axes.

Cela me paraissait important de pouvoir savoir quelles sont les réserves de CSI et les objectifs pour notamment les futures aides que nous aurions à voir et, enfin, de savoir qui reprend l'accompagnement avec la Roumanie.

**M. RUIZ.-** Bonsoir.

Monsieur le Président, chers collègues, je vais rejoindre les propos de notre collègue Clotilde FOURNIER sur les incertitudes sur ce financement. J'avoue que j'ai aussi mal compris les propos parce que dans la délibération on a 33 000 € pour finaliser le projet au niveau de la collectivité et 20 000 € de CSI. Et, vous, vous avez parlé d'un financement de 53 000 € de l'agglomération. Je n'ai pas dû faire les bons calculs à moins que nous financions CSI à hauteur de 20 000 € et, du coup, c'est presque invisible.

Je voulais savoir également pourquoi nous n'accompagnons pas CSI, avec toutes les réserves qu'il y a, plutôt que de financer directement l'association ?

Je vous remercie.

**M. MORAND.-** Monsieur le Président, je voulais souligner et remercier la présentation préalable au rapport par Bernard BIENVENU. C'était un point important. J'avais souligné le fait que nous renouvelions par automatisme les différentes conventions prises par les ex-communautés de communes. J'ai vu qu'un travail de fond était mené. Et je dis souvent que le pire ennemi des finances publiques c'est l'automatisme. Donc, effectivement, nous avons besoin de nous remettre en question, de reposer des sujets. C'est ce que vous avez fait sur cette coopération décentralisée ou internationale et c'est ce qui nous est présenté. Je ne peux effectivement que me satisfaire de ce travail-là et de la présentation de ce rapport.

Je tiens à le préciser puisqu'il n'est plus question directement de financement par une association car il y a de nombreuses associations sur notre territoire qui ont ce sujet de coopération internationale et tant mieux mais la question était de savoir pourquoi elle plus qu'une autre.

Ce financement est légitimé aussi par l'association GRET qui est une ONG nationale qui permet de légitimer l'action des collectivités.

Je suis plutôt rassuré sur ce rapport contrairement au précédent sur lequel vous nous aviez demandé de délibérer, qui pour moi restait flou, c'est d'ailleurs pour cela que je m'étais abstenu ou même voté contre. Cette fois-ci je vois qu'il y a une ligne directrice et une volonté de remettre en question le fonctionnement, tant mieux.

Et pour reprendre une comparaison que vous avez citée, je comparerais plutôt les 33 000 € à 200 m linéaires à peu près de réseau d'assainissement sur notre territoire. Ce sont 200 m linéaires que l'on mettra de côté sur l'assainissement collectif dans notre territoire que l'on va utiliser par ailleurs au Sénégal. Voilà, si on pouvait faire une comparaison à ce sujet.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Avant de passer la parole à Bernard BIENVENU pour des éléments de réponse complémentaires, je veux remercier Alexis MORAND de son intervention. Effectivement, c'est une question qui se pose toujours et, Clotilde FOURNIER le disait aussi, quand on passe par le truchement d'une association c'est la question du contrôle que l'on a de cette association, de pourquoi celle-ci et pas une autre.

Pourquoi celle-ci et pas une autre ? Parce que c'était historique, cela correspondait à un travail de longues années avec l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse dont nous avons repris le contenu. Mais il est toujours bon de se poser la question et d'avoir des éléments précis sur ce que nous faisons.

Je veux aller dans le sens à la fois de ce qu'a dit Bernard BIENVENU et de ce qu'a dit Alexis MORAND, les engagements financiers doivent être mesurés à l'aune aussi de ce dont on parle. Le revenu moyen annuel au Sénégal est de 1 200 €. Et c'est le moyen, ce n'est pas le revenu en brousse qui est là où se passe ce type de projet. Donc, notre contribution et c'est, j'en suis persuadé, ce que voulait illustrer Bernard BIENVENU dans son propos, est à mesurer avec les sommes que nous dépensons. 99,9 % de notre budget va bien sur le territoire pour des projets certes toujours intéressants, toujours importants mais qui ne nous empêchent pas de regarder aussi un peu en dehors les besoins vitaux d'autres êtres humains.

Enfin, je crois qu'il est toujours utile, et c'est l'objet aussi de cette présentation, de pouvoir marquer les inflexions. Oui, Grand Bourg Agglomération va reprendre à son compte cette politique sous des modalités différentes, avec une part peut-être directe plus importante que par le passé, sans exclure pour autant le fait de conventionner avec des associations sur des projets dont nous aurons vérifié la pertinence et dont nous aurons vérifié le sérieux puisque c'est quand même de cela dont il s'agit dès lors que l'on parle d'argent public.

Bernard BIENVENU, est-ce que tu as des éléments complémentaires de réponse avant de passer au vote ?

**M. BIENVENU.**- Merci aux collègues qui se sont exprimés.

Pour faire écho à ce que vient de dire le Président à l'instant, chacune des communes de notre agglomération a reçu un petit questionnaire élaboré par nos services pour connaître éventuellement les types de relations internationales que vous-mêmes ou les associations de votre territoire conduisent. Tout cela pour faire un inventaire, non pas pour saupoudrer demain une aide globale qui viendrait alimenter les budgets de chacune de ces actions mais plutôt pour repérer quelles sont les actions qui pourraient être mises en valeur, en tout cas soutenues par Grand Bourg Agglomération au-delà de ce que nous faisons historiquement. Cela, c'est le premier point.

Deuxième point, je précise à Michaël RUIZ qu'il a raison. Ce n'est pas 53 000 €, c'est bien 33 000 € (15 000 € au budget de l'eau et 18 000 € au budget général) qui sont inscrits pour cette année 2024. C'est entendu. Sachant que pour assumer le delta CSI a, sur ses fonds propres, assuré encore un complément de financement à hauteur de 20 000 €.

Pour faire écho à la question de Clotilde FOURNIER, au conseil d'administration de CSI jusqu'à présent nous avons des représentants de l'agglomération qui pourraient mieux que moi, parce que je n'en suis pas, exprimer quelque chose sur la richesse financière de l'association que je ne que connais pas spontanément, mais je rappelle aussi que dès lors que nous accordons une subvention à une association quelle qu'elle soit il n'y a pas de retour à meilleure fortune d'engagé et qu'il n'est pas imaginable d'exiger que CSI vienne assumer la totalité. Je pense que si CSI a proposé 20 000 € c'est que c'était dans la mesure de ses possibilités.

Élément complémentaire s'agissant de la Roumanie, nous n'avons pas repris du tout la question de la coopération avec la Roumanie. C'est une coopération qui date d'avant la chute des années 90 que nous connaissons et nous considérons que ce pays étant aujourd'hui un membre à part entière de l'Union européenne, il ne s'agit plus que d'échanges éventuellement culturels mais qui ne relèvent pas de la coopération décentralisée.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci, Bernard BIENVENU. Merci de cet échange riche, nourri. Je vous propose de passer au vote.

Je vous remercie et je remercie Bernard BIENVENU de gérer ce sujet parmi bien d'autres mais de le faire avec l'engagement qui est le sien.

**Délibération DC-2024-032 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association GRET - Attribution d'une aide financière pour un projet de coopération décentralisée au Sénégal**

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des autorités locales étrangères, dans le respect des engagements internationaux de la France. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L2131-1 et L2131-2. »

En 2022, l'association GRET, CSI (coopération et solidarité internationales) et l'intercommunalité KKGB (Koar, Kothiary, Goumbayel et Bala) au Sénégal ont signé un accord de partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle et contractuelle du projet SOUTOURA au Sénégal (projet « Assainissement de base, eau et hygiène menstruelle pour la santé améliorée »). Ce projet s'élève à **280 000 euros**.

Lors de la signature de la convention, le plan de financement était le suivant :

- KKGB qui a confirmé son financement à hauteur de 20 000 euros ;
- CSI qui a confirmé son financement à hauteur de 41 000 euros ;
- Le Syndicat des Eaux Bresse Suran Revermont qui a confirmé son financement à hauteur de 6 000 euros ;
- La Fondation SUEZ qui a confirmé son financement à hauteur de 80 000 euros ;
- La Métropole Montpellier Méditerranée qui a confirmé son financement à hauteur de 80 000 euros ;
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à qui le dossier sera déposé, à hauteur de 53 000 euros ;

**CONSIDERANT** que le projet étant déjà avancé et n'étant pas porté par une collectivité territoriale, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse n'a pas souhaité financer ce projet ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant a été signé le 7 décembre 2023, entre le GRET et CSI, pour une participation supplémentaire de 20 000 euros ;

**CONSIDERANT** qu'il est demandé à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'attribuer une aide de 33 000 euros pour pouvoir finaliser pleinement ce projet ;

**CONSIDERANT** que le comité de suivi « coopération décentralisée » interne à la Communauté d'Agglomération aura la charge de l'évaluation des effets de la convention ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1115-1.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'attribution d'une aide financière à l'association GRET pour le projet SOUTOURA (Projet « Assainissement de base, eau et hygiène menstruelle pour la santé améliorée ») ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**INSCRIT** les crédits de 18 000 € au budget général et 15 000 € au budget annexe de l'eau.

\*\*\*\*\*

## Développement durable, gestion des déchets et environnement

### 12- Nouvelle convention de versement des participations financières pour le financement du Syndicat Mixte de CROCU

**M. ROUX.-** *Présentation du rapport.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci de la présentation de cette nouvelle convention de gestion du Syndicat Mixte de CROCU que les élus en particulier de la Haute-Bresse connaissent mieux que les autres puisque c'est celui qui assure la gestion du traitement des ordures ménagères sur cette partie du territoire.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

**Délibération DC-2024-033 - Nouvelle convention de versement des participations financières pour le financement du Syndicat Mixte de CROCU**

Le Syndicat Mixte de CROCU a en charge le traitement des ordures ménagères résiduelles de 12 communes de la Communauté d'Agglomération, ainsi que le traitement des déchets verts, gravats, encombrants et plâtre de la déchèterie de Saint-Trivier de Courtes.

Les conditions de financement du Syndicat Mixte de CROCU étaient jusqu'à présent définies dans la convention du 3 février 2005 modifiée par les avenants du 25 août 2006, du 13 avril 2010 et du 15 février 2022. Les contributions financières de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) étaient calculées sur un pourcentage du budget primitif accompagné d'un solde demandé à l'année N+1, réparties comme suit :

- une contribution proportionnelle à la population pour :
  - o les études
  - o le financement administratif du Syndicat
  - o le réaménagement de l'ancien dépôt
  - o les investissements sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)
  - o les investissements de la plateforme de compostage
- une contribution à la tonne traitée pour :
  - o le financement du fonctionnement de l'ISDND
  - o le financement de la plateforme de compostage

Afin de simplifier les modalités de calcul et le montant global demandé auprès de chaque EPCI membre, le Syndicat a abrogé définitivement ladite convention à la date du 31 décembre 2023.

La nouvelle convention entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jointe en annexe, définit les futures modalités de versement des participations financières de chaque EPCI : contribution financière uniquement proportionnelle à la population et versement sur 4 échéances trimestrielles. Ainsi pour 2024, le montant facturé sera de 93 333.33 euros par trimestre, soit un total de 373 333.33 euros pour l'année (contre 336 000 euros en 2023).

**VU** l'abrogation par le Syndicat Mixte de CROCU de la convention du 3 février 2005 à la date du 31 décembre 2023 ;

**VU** la nouvelle convention entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jointe en annexe ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la continuité du service et simplifier les modalités de versement des participations financières de chaque EPCI, il apparaît nécessaire d'approuver la signature de la nouvelle convention avec le Syndicat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la nouvelle convention de versement des participations financières pour le financement du Syndicat Mixte de CROCU ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**13- Rapport - Zones d'Accélération EnR**

**M. GINDRE.- Présentation du rapport.**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Cette question ne sera pas soumise au vote. Il s'agit du rapport sur les ZA EnR, le bilan que la loi nous oblige à faire. Je l'ai dit en Conférence des Maires, je le redis ici publiquement, je remercie Jonathan GINDRE de la présentation qu'il va faire. Je remercie du travail aussi que nous avons engagé il y a plus d'un an au moment où on ne savait pas trop sur quel pied danser avec cette notion de Zone d'Accélération des EnR et où chacun d'entre nous, dans nos communes, s'interrogeait sur la manière de prendre cet outil. On nous demandait l'inscription de zones sans trop savoir quelles étaient les conditions à remplir et les conséquences.

Le but que nous nous sommes fixé est d'apporter du service à chacune de nos communes pour que chaque maire sache ce qu'il faisait ou ce qu'il ne faisait pas en matière de ZA EnR et en connaisse les conséquences.

Je crois que l'objectif est atteint puisqu'au sein des conférences territoriales cela a permis un travail qui fait que maintenant chaque commune, chaque maire est libre de décider ce qu'il fait en matière de remplissage du formulaire de ZA EnR sur les sites de l'État.

C'était notre seul objectif puisque je rappelle qu'il a toujours été clair que c'est une compétence communale, une responsabilité des communes et des maires, que Grand Bourg Agglomération ne le fera jamais à la place des maires. Notre seule plus-value, parce que nous avons tous un vrai sujet de la prévention de cet outil, a été de faire un travail commun pour permettre à chacun d'y voir plus clair et si cet objectif est atteint notre objectif collectif est atteint.

Le paradoxe est que la loi a fait des ZA EnR des compétences des communes mais qu'elle a dit en même temps qu'il fallait faire un rapport en conseil communautaire. On ne comprend pas bien pourquoi mais c'est comme cela. Donc, nous allons faire ce rapport qui va permettre de faire la synthèse des travaux qui ont été menés et, je le redis ici pour ne pas le redire après, à partir de ce moment-là, chacune des communes décide souverainement si elle inscrit et ce qu'elle inscrit sur la base de données. Le travail conjoint aura permis de défricher ce sujet sur lequel je remercie Jonathan GINDRE avec d'autres d'y avoir travaillé, de l'avoir mené, et d'être resté parce qu'il était aussi intéressé par la réunion départementale de Saint-Jean-le-Vieux sur les sujets de transition écologique mais il devait présenter ce rapport et il a souscrit à sa mission.

**M. GINDRE.**- *Présentation du rapport.*

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci beaucoup, Jonathan GINDRE, de cette présentation. Pour ceux qui ont participé à la conférence des maires elle est très proche mais c'est la présentation du dispositif, du travail qui a été mené et maintenant c'est à chaque maire, à chaque commune de décider ce qu'elle en fait.

Ce rapport ne sera pas soumis au vote, il faudra qu'on en prenne acte.

Y a-t-il des souhaits d'intervention ?

**M. PASSAQUET.**- Bonsoir, chers collègues.

C'est pour vous informer qu'on n'a pas attendu que l'État se soucie de nous. La station de panneaux photovoltaïques avec la commune de Drom et de Ramasse sera inaugurée à la fin de l'année. J'ai demandé s'il fallait la mettre dans le processus, je ne sais pas, puisqu'on a commencé avant. C'est ma question.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Vous avez la liberté en tout domaine, en même temps, des projets qui sont déjà engagés par définition ne collent pas tout à fait avec l'objectif des Zones d'Accélération qui sont d'identifier les sites qui pourraient accueillir à l'avenir. Sous réserve de ce que Jonathan GINDRE dira, il ne semble pas que ce type de projet nécessite d'être inscrit.

Je rappelle que la plus-value de l'inscription est l'allègement d'un certain nombre de formalités administratives de manière à accélérer les projets. Si le vôtre est en train de sortir c'est qu'*a priori* il ne devrait pas bénéficier de ces mesures. On en revient à la question du choix de la commune de le faire ou de ne pas le faire. Cela ne semble pas être l'orientation principale. C'est plutôt d'identifier les terrains pour l'avenir plus que les sites qui sont déjà en train d'être exécutés.

Je pense que nous pouvons prendre acte de ce rapport. Il n'y a pas de rapport.

Je remercie beaucoup Jonathan GINDRE, les services et je vous redis que Grand Bourg Agglomération est à disposition de chacune et chacun d'entre vous pour tous les sujets en matière énergétique sur lesquels il est souhaité un accompagnement ou autres puisque c'est l'orientation de notre délibération-cadre en ce sens.

### **Délibération DC-2024-034 - Rapport - Zones d'Accélération EnR**

**VU** l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, créé par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** la délibération cadre énergie du Conseil communautaire n°DC-2022-132 en date du 12 décembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-096 en date du 3 octobre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

**CONSIDERANT** que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie inséré par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque filière de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Les filières de production EnR identifiées sont les suivantes : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, méthanisation, biomasse, géothermie et l'hydro-électricité ;

**CONSIDERANT** que le projet de territoire, retranscrit dans la délibération cadre énergie ainsi que dans le PCAET, prévoit un mix énergétique diversifié en favorisant le déploiement des énergies renouvelables et de récupération sur notre territoire, sous toutes ses formes, sans exclure l'une d'elles ;

**CONSIDERANT** que les communes sont libres de définir ou non ces zones d'accélération et de choisir les filières de production EnR qu'elles souhaitent présenter. Elles définissent selon leurs souhaits les modalités de consultation de la population. Elles sont également seuls maîtres de ce qu'elles souhaitent transmettre à la Préfecture ;

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération joue un rôle de facilitateur en accompagnant les communes qui le souhaitent. La Communauté d'Agglomération a mis à disposition des communes un chargé de mission pour apporter toute information utile. La Communauté d'Agglomération a présenté les différents enjeux et modalités de réalisation de ces zones lors de quatre conférences territoriales, qui se sont tenues du 6 au 15 février. L'agglomération a également contribué à un groupe de travail d'élus en Bresse-Revermont le 4 avril. Enfin, elle a organisé un échange nourri lors de la conférence des maires du 29 avril.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables avec le projet de territoire conformément au 2° du II de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie.

\*\*\*\*\*

**14- Aménagement d'un carrefour giratoire et réaménagement de trois intersections sur la RD 975 Commune de Viriat - Convention de financement**

**M. LE PRÉSIDENT.**- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

**Délibération DC-2024-035 - Aménagement d'un carrefour giratoire et réaménagement de trois intersections sur la RD 975 Commune de Viriat - Convention de financement**

La RD 975 constitue l'une des principales radiales de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et permet notamment de connecter l'agglomération à l'autoroute A40 (Péage Bourg Nord). Le trafic sur la section viriatie de la RD 975 a augmenté de manière significative depuis 2005, passant de 13 900 à 17 200 véhicules/jour soit une augmentation de près de 25% en 15 ans.

La RD 975 est rectiligne et limitée à 80km/h sur cette section. Elle est prioritaire sur la RD 29a (dont le trafic est de l'ordre de 2 000 véhicules /jours) comme sur les voies communales. Les différentes intersections sont aujourd'hui régies par des « cédez le passage ».

Les mouvements pendulaires sont particulièrement marqués sur la RD 975 avec plus de 1 100 véhicules en heure de pointe (matin et soir), ce qui équivaut en moyenne à moins de 4 secondes entre deux véhicules dans le sens le plus chargé.

Ces niveaux de trafic occasionnent des difficultés d'insertion des véhicules provenant des voies sécantes (et notamment de la RD 29a), et engendrent de ce fait un sentiment d'insécurité lors de l'insertion, incitant les usagers du secteur à privilégier des itinéraires alternatifs via le réseau communal.

Le Département de l'Ain envisage d'aménager l'intersection entre la RD 975, la RD 29a et le chemin de la gare en carrefour giratoire et de réaménager (supprimer les mouvements traversants) les trois intersections situées à proximité du futur giratoire sur la RD 975 (Murailles, Aigrefeuille, Verdaz).

D'autre part, la Communauté d'Agglomération, au titre de la délibération n°DC-2022-101 du 3 octobre 2022, apporte une aide financière aux communes membres concernant les aménagements de sécurité au droit des intersections des voies communales sur les routes départementales hors agglomération dont le trafic routier est supérieur à 5 000 véhicules / jours.

**CONSIDERANT** que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 975 ;

**CONSIDERANT** que le Département de l'Ain assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération de l'ensemble du projet d'aménagement sur la RD 975 ;

**CONSIDERANT** que le cout estimatif de l'opération de 1 150 000 € HT (1 055 000 € HT de Travaux, 10 600 € HT de frais d'acquisition foncière, 42 000 € HT de frais de MOA, 42 000€ HT de frais de MOE) est porté par le Département ;

**CONSIDERANT** que le Département avancera le financement des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du quai bus situé à l'intersection RD975/RD29a (route des Greffets), hors abris, pour un montant estimé à 17 000 € HT, pour le compte de la Communauté d'Agglomération qui remboursera l'intégralité du montant des coûts effectifs hors taxe des travaux ;

**CONSIDERANT** que pour le reste du financement, soit 1 133 000€ HT, il sera assuré par le Département à hauteur de 75% (soit 849 750 €), par la Commune de Viriat à hauteur de 12,5% (soit 141 625 €) et par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique de soutien financier aux travaux de sécurisation sur routes départementales adoptée par délibération du 3 octobre 2022, à hauteur de 12,5 % (141 625 €) ;

VU le projet de convention proposé par le Département de l'Ain qui définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire et de réaménagement de trois intersections sur la RD 975 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le projet de convention relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire et au réaménagement de trois intersections sur la RD 975, Commune de Viriat, et la proposition de répartition financière entre le Département de l'Ain, la Commune de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

### **Sport, Loisirs et Culture**

**15 - Evènement "Un été sous chapiteau" - Convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Bresse-Vallons, l'Ecole des Techniques et des Arts du Cirque (ETAC) et la Compagnie des Quidams relative à l'édition 2024**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**Mme FOURNIER.-** Dans la convention jointe au rapport, dans l'article 3 sur la programmation notamment 2024 on retrouve les actions éducatives pour les enfants et les jeunes et deux stages de découverte et de séjour avec hébergement, de découverte de pratiques des arts du cirque et l'initiation cirque pour les temps d'activités périscolaires (TAP). C'est un projet de territoire de l'agglomération de Bourg-en-Bresse qui concerne tous les habitants de l'agglomération, je suppose, c'est ce qui a d'ailleurs été très justement écrit.

On le sait, bon nombre de communes aujourd'hui ont renoncé au TAP parce que la loi nous le permettait et quelques-unes l'ont conservé. L'initiation au cirque concerne les TAP des communes. Est-ce que tous les enfants des communes qui n'ont pas les TAP peuvent aussi bénéficier de cette initiation au cirque ?

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Sur ce sujet-là, "Un été sous chapiteau" n'est pas sur l'ensemble du territoire, c'est une action communautaire, mais, comme c'est indiqué, il y a aussi une coopération avec la commune de Bresse-Vallons qui en tant que telle est partenaire.

Donc la programmation est aussi liée aux disponibilités de l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque (ETAC) et de la Compagnie des Quidams et, j'imagine, au souhait de la commune concernée qui participe financièrement à l'opération.

Je n'ai pas la réponse de manière générale, c'est-à-dire qu'on n'est pas sur une action *urbi et orbi* sur l'ensemble du territoire communautaire mais sur une action ciblée avec deux partenaires : l'ETAC et la Compagnie des Quidams avec une localisation en particulier sur cette partie du territoire ouverte à l'ensemble, et s'il y a des actions TAP elles font partie, mais c'est une petite partie, de l'ensemble des actions qui font l'objet de la convention.

Nous ferons en sorte de pouvoir donner des éléments complémentaires à l'ensemble des conseillers communautaires sur la question qui vient d'être posée par Clotilde FOURNIER.

**Mme FOURNIER.-** Il est écrit qu'il s'agit de faciliter une logique réseau en associant les habitants, les associations, les structures enfance jeunesse du territoire ainsi que les services des collectivités dans la mise en œuvre du projet pour créer des liens entre les acteurs et faciliter l'émergence d'idées. En fait, ce n'est que pour la commune de Bresse-Vallons, ce n'est pas le territoire, donc le territoire est la commune de Bresse-Vallons ?

**M. LE PRÉSIDENT.-** Ce n'est pas ce que j'ai dit.

A partir du moment où il y a la commune de Bresse-Vallons en tant que telle, il peut y avoir des actions localisées qui correspondent à ce qu'elle souhaite, cela ne veut pas dire que toutes les actions ne sont que sur la commune de Bresse-Vallons.

Je n'ai pas de réponse sur la question de la part des TAP à l'intérieur. Si c'est la demande de la commune de Bresse-Vallons qui, par ailleurs, finance il n'y a pas de raison que ce ne soit pas pris en compte et dans ce cas-là cela ne peut pas être sur l'ensemble du territoire communautaire.

On vous donnera les éléments d'information et de réponse plutôt *a posteriori*.

**M. PALLEGOIX.-** C'est une action qui est sur le pôle Bresse en coordination avec la culture. Depuis plusieurs années maintenant cet événement a lieu chaque année en été et est ouvert aux familles. Quand on parle du territoire c'est notamment le secteur au-dessus de Bourg-en-Bresse, au nord de Bourg-en-Bresse, l'ex Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse notamment qui avait initié cela.

Quand on parle de partenaires qui participent à cette animation, on parle de Bresse-Vallons parce que le chapiteau du cirque est installé dans le théâtre de verdure qui est un site qui s'y prête bien à Bresse-Vallons.

Mais c'est une mise à disposition surtout de la salle des fêtes et du théâtre de verdure. Ce n'est pas vraiment un financement, c'est plus une mise à disposition d'un lieu qui s'y prête bien mais cela pourrait être ailleurs sur une autre commune sur le territoire.

Les TAP sont une petite partie des animations proposées. Des stages sont ouverts aux habitants. Il y a toute une série d'animations.

**M. LE PRÉSIDENT.-** On fera un complément de réponse sur cette convention.

**Délibération DC-2024-036 - Evènement "Un été sous chapiteau" - Convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Bresse-Vallons, l'Ecole des Techniques et des Arts du Cirque (ETAC) et la Compagnie des Quidams relative à l'édition 2024**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers l'exercice de ses compétences, en vigueur depuis le 9 avril 2019, et dans le cadre de son projet de territoire structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture et l'éducation artistique et culturelle pour tous, en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'Etat.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est labellisée « 100% EAC ».

En parallèle, la Communauté d'Agglomération mène une politique de renforcement de la cohésion sociale de son territoire et développe les initiatives locales contribuant ainsi au développement local social. Il s'agit de faciliter une logique « réseaux » en associant les habitants, les associations, les structures enfance-jeunesse du territoire ainsi que les services des collectivités dans la mise en œuvre du projet, pour créer des liens entre les acteurs et faciliter l'émergence d'idées. Le renforcement des capacités parentales est également recherché dans cette politique en proposant des temps parents/enfants autour d'outils culturels.

A travers cette logique de coopération territoriale, la Communauté d'Agglomération met en cohérence les différentes stratégies et propositions existantes en termes d'éducation aux arts et à la culture (EAC) et les actions des structures culturelles, compagnies et artistes de son territoire dans un objectif de transversalité des politiques publiques.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération veille à proposer un parcours artistique et culturel, pour les enfants et les jeunes, de la naissance à l'âge adulte ; principalement en temps scolaire, mais aussi en périscolaire (garderie, étude et centre de loisirs) et extra-scolaire (en famille et entre pairs).

Depuis 2019, l'évènement « Un été sous chapiteau » est l'une des concrétisations de ces ambitions : développer l'accès à la culture en milieu rural par l'action culturelle et l'éducation artistique et culturelle, proposer des temps d'animations enfants parents et autour de la parentalité, assurer le lien social et intergénérationnel, accompagner des initiatives locales, et permettre des expérimentations dans le cadre du développement local social.

Ce rendez-vous estival valorise les arts du cirque et de la rue en territoire rural par la pratique et la rencontre autour de ces disciplines, et par une programmation de spectacle vivant, conformément à son projet de territoire visant à renforcer la cohésion culturelle et sociale du territoire.

Parce que cet évènement a été créé dans une logique partenariale, l'établissement d'une convention a pour objectif de préciser les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et les différentes structures associées (Commune de Bresse Vallons, L'Ecole des Techniques et Arts du Cirque (ETAC) et la Compagnie des Quidams) ainsi que de définir les conditions de mise en œuvre de l'évènement pour l'édition 2024.

**CONSIDERANT** que l'évènement « Un été sous Chapiteau » est organisé en partenariat avec les structures suivantes : Commune de Bresse Vallons, Ecole des Techniques et Arts du Cirque (ETAC), et Compagnie des Quidams ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération apporte un soutien :

- Financier : par la prise en charge de diverses prestations de services ;
- Organisationnel : par la prise en charge de la coordination générale et de la programmation culturelle ;
- Logistique : par la mise à disposition d'équipements, de matériel de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention afin de préciser les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération, la Commune de Bresse Vallons, l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque (ETAC), et la Compagnie des Quidams pour l'édition 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Commune de Bresse Vallons, l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque (ETAC), et la Compagnie des Quidams pour l'édition 2024 telle qu'elle figure en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

## **Habitat et politique de la ville**

### **16-Réforme des attributions de logement social : information sur le document-cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution et approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social**

**M. LE PRÉSIDENT.**- La question a été largement présentée en conférence des maires et en commission sur un sujet important qui a sa technicité.

Je remercie Valérie GUYON et nos services mais Valérie GUYON en particulier de l'engagement et de la ténacité avec laquelle elle a suivi ce sujet pour parvenir aux orientations et aux documents qui nous sont aujourd'hui proposés.

**Mme GUYON.- Présentation du rapport.**

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci beaucoup, Valérie GUYON, de cette présentation et de ce travail. C'est un document-cadre de mise en œuvre sur ces orientations qui ont comme objectif de favoriser davantage de mixité et donc d'éviter le processus qui aboutit à ce que presque mécaniquement les populations les plus fragiles se voient quasiment systématiquement ou trop fréquemment proposer des logements dans les mêmes secteurs. Le législateur a prévu d'obliger qu'il y ait un travail pour trouver d'autres voies et moyens pour que les populations les plus fragiles sur le plan des revenus ne se concentrent pas toutes dans les mêmes secteurs, qu'il y ait, au contraire, une diversité d'attribution au-delà des procédures particulières que sont les Dalo que tu as cités.

Y a-t-il des interventions sur ces documents et cette délibération ? *(Non.)*

Je vous remercie. Il y a maintenant du pain sur la planche pour le mettre en œuvre, chère Valérie.

### **Délibération DC-2024-037 - Réforme des attributions de logement social : information sur le document-cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution et approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social**

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) de 2014, puis la loi Égalité et Citoyenneté de 2017 et la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) de 2018, confient aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi d'une politique d'attribution intercommunale et dans la gestion de la demande de logement social et de l'information du demandeur.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat et les politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux, ...).

#### **Les attributions de logement social**

Les objectifs à atteindre sont présentés dans le document cadre et dans la convention intercommunale d'attribution :

- Définir les orientations de la politique intercommunale d'attributions, formalisées au sein du « document-cadre des attributions » ;
- Décliner ces orientations en objectifs quantitatifs et qualitatifs au sein de la convention intercommunale d'attribution pour assurer leur mise-en-œuvre ;
- Mettre en place une instance d'étude des cas bloqués, déjà en place sur le territoire par la Bourse aux Logements ;
- Mettre en place une commission de coordination, instance de suivi.

Après avoir dressé un diagnostic du parc social, de l'état de la demande et de l'occupation, des attributions, le document-cadre présente six orientations stratégiques en matières d'attributions :

- Orientation n°1 : Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale ;
- Orientation n°2 : Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires ;
- Orientation n°3 : Fluidifier les relations entre les communes, les réservataires et les bailleurs ;
- Orientation n°4 : Assurer l'accueil et l'information des demandeurs ;
- Orientation n°5 : Suivre et évaluer les effets de la politique d'attribution ;
- Orientation n°6 : Stratégie de production de logements sociaux du PLH.

La convention intercommunale d'attribution précise :

- Une évaluation des objectifs sur les attributions aux demandeurs les plus fragiles (le premier quartile) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, tous territoires et tous bailleurs confondus ;
- Les engagements en faveur des publics prioritaires et des demandeurs en mutation ;
- Les instances, et leurs fonctionnements, de conduite et de mise en œuvre des orientations ;
- Les attendus sur le fonctionnement des Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements.

Ces deux documents ont été validés par les partenaires lors de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est réunie le 14 décembre 2023.

#### **La gestion de la demande et l'information des demandeurs**

Les objectifs à atteindre sont présentés dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs :

- Simplifier les démarches des demandeurs ;
- Améliorer l'information dispensée aux demandeurs ;
- Gérer les demandes de façon partagée à l'échelle intercommunale dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.

Le Plan Partenariat de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur prévoit :

- Les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social ;
- Les informations à communiquer au demandeur : délai de prise en charge, l'offre de logements sociaux disponible sur le territoire, l'information sur les délais d'attente, les critères de priorité ;
- L'harmonisation de ces modalités entre les différents acteurs ;
- La mise en place d'un système de cotation des demandes pour aider aux décisions des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements.

Ce document a été validé par les partenaires lors de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est réunie le 14 décembre 2023. Il est proposé pour approbation.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la mise en œuvre et le pilotage de ces actions. La Conférence Intercommunale du logement en réalisera une évaluation annuelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le document-cadre, la Convention Intercommunale d'Attributions et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur tels qu'annexés ;**

**AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les trois documents ;**

**DELEGUE au Bureau communautaire la validation des bilans annuels, l'ajustement et les éventuels avenants aux trois documents ne modifiant pas les orientations stratégiques des dispositifs.**

\*\*\*\*\*

#### **17- Délibération DC-2024-038 - Contrat de ville 2024-2030**

**M. LE PRÉSIDENT.- Présentation du rapport.**

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, il est procédé au vote.

## Délibération DC-2024-038 - Contrat de ville 2024-2030

La loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a institué les Contrats de ville comme outil de mise en œuvre de la Politique de la ville à l'échelle intercommunale. Ces contrats visent à soutenir des territoires urbains (dits « Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville », ou QPV) dont le développement économique et social présente un écart avec le territoire national et, à l'échelle locale, avec l'unité urbaine, selon des critères de densité de population et de fragilités économiques.

En 2015, le Contrat de ville a été signé par l'État, Bourg-en-Bresse Agglomération, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Conseil Départemental de l'Ain, la Région Rhône-Alpes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain, Bourg Habitat, Dynacité, Logidia, la Semcoda, et huit autres partenaires non financeurs. Ce contrat définissait trois piliers et des axes transversaux :

- Développement économique et emploi ;
- Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Cohésion sociale ;
- Les axes transversaux : vivre ensemble / laïcité / lutte contre les discriminations / égalité femmes-hommes.

Ainsi, les partenaires du Contrat de ville ont financé, de 2015 à 2023, 475 actions portées par 75 structures (associations, collectivités, établissements publics, entreprises). Ces financements soutiennent des actions et des projets de développement, d'émancipation, d'animation sociale et de prévention pour les quartiers prioritaires et les habitants.

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la CAF de l'Ain mutualisent leurs financements dans un fonds partenarial, dont l'objectif est d'alléger les procédures administratives des porteurs de projets, et dont la gestion est confiée à la Communauté d'Agglomération.

Les périmètres identifiés en 2014 sur la Communauté d'Agglomération étaient : Grande Reyssouze – Terre des Fleurs et Croix-Blanche, à Bourg-en-Bresse. Trois autres périmètres étaient également inscrits en géographie prioritaire en tant que quartiers de veille active : les Vennes et la rue des Sources à Bourg-en-Bresse, Grange Magnien à Péronnas.

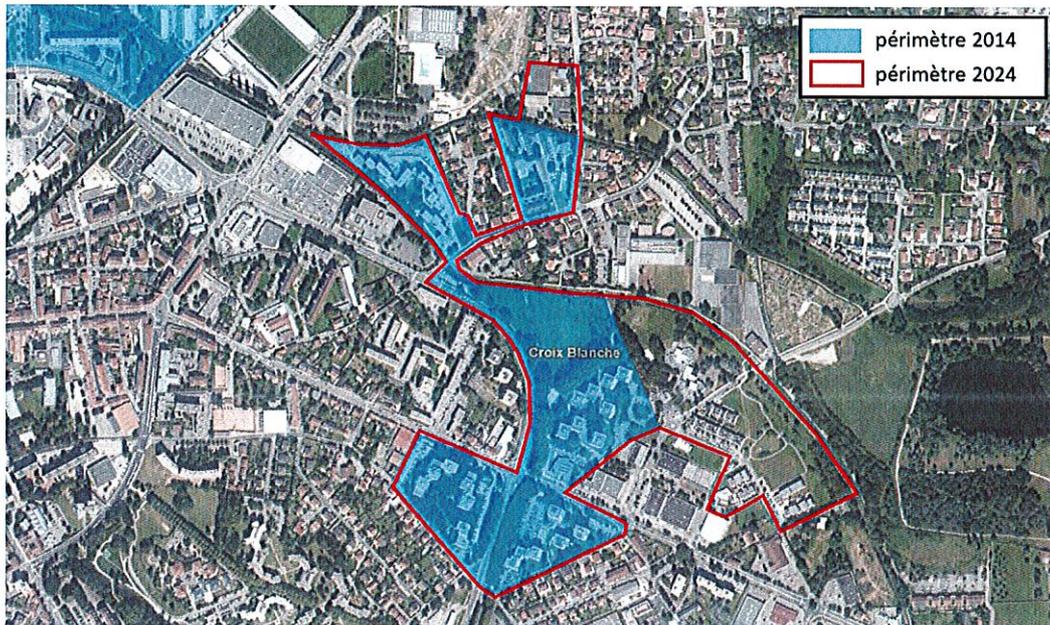
Le Contrat de ville signé en 2015 est arrivé à échéance au 31 décembre 2023. Il convient donc de redéfinir les objectifs de ce contrat selon le cadre national précisé par la circulaire du 31 août 2023 et l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024.

### **1. La nouvelle géographie prioritaire**

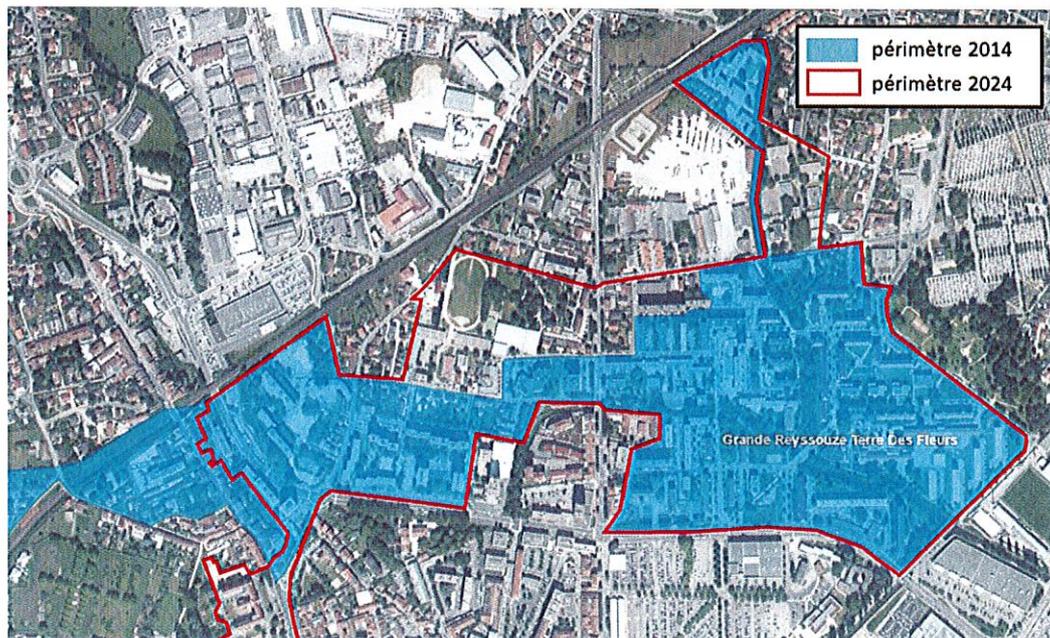
Le périmètre 2024 de la géographie prioritaire s'appuie sur celui défini en 2014, et prend en compte les ajustements suivants :

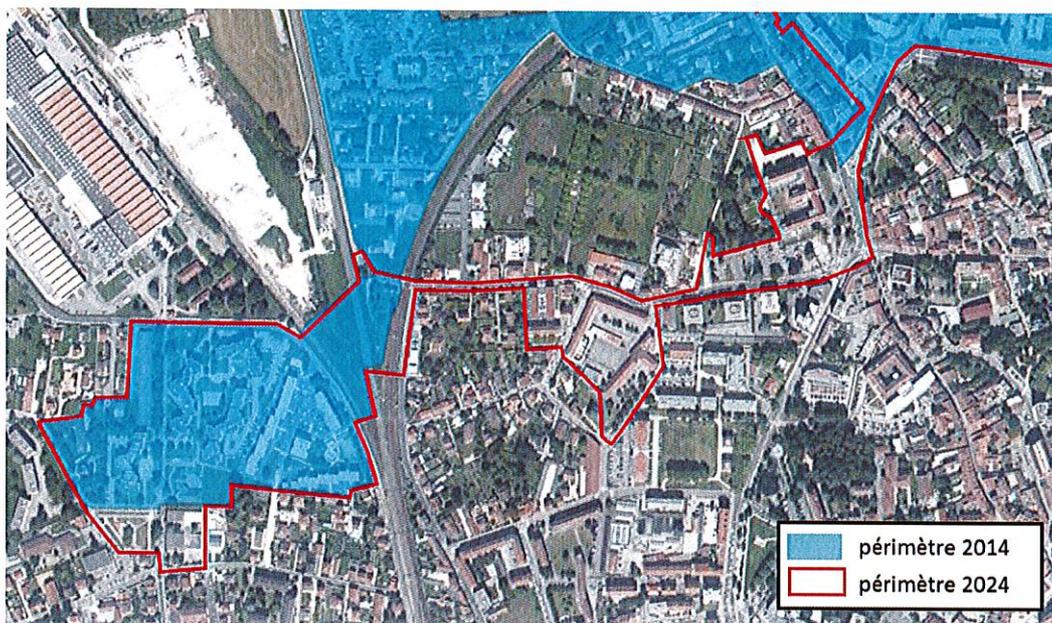
- Intégration de la rue de Loëze ;
- Intégration des écoles maternelles et primaires accueillant les enfants de ces quartiers ;
- Retrait du secteur rues Condorcet, Parmentier et Denis Papin, remplacé par la rue du 23<sup>ème</sup> RI.

## Quartier Croix-Blanche



## Quartier Grande Reyssouze – Terre des Fleurs





Les quartiers de veille active ne sont plus intégrés à la géographie prioritaire.

Les données statistiques des nouveaux périmètres sont en cours de calcul par l'État. Les données 2023 sur les anciens périmètres, très proches, permettent néanmoins de dresser le portrait suivant :

	<b>Grande Reyssouze Terre des fleurs</b>	<b>Croix Blanche</b>	<b>Quartiers prioritaires</b>	<b>Bourg-en- Bresse</b>	<b>Grand Bourg Agglomération</b>
<b>POPULATION - NOMBRE D'HABITANTS</b>	6490	1926	<b>8416</b>	<b>41 248</b>	<b>132 682</b>
<i>Évolution démographique 2013-2018</i>	+ 7 %	+ 5 %		+ 1,9 %	+ 1,1 %
<b>REVENU MÉDIAN DÉCLARÉ PAR UC 2020</b>	10 320	9 420	<b>QPV France 10 400</b>	<b>18 130</b>	<b>22 140</b>
<b>Écart à l'agglomération en 2015</b>	- 50%	- 58 %			
<b>Écart à l'agglomération en 2020</b>	- 53%	- 57 %			
<b>Évolution 2015-2020</b>	- 2 %	+ 6 %		- 1 %	+ 5 %

⇒ Le revenu médian des habitants de ces quartiers prioritaires est deux fois plus faible que celui des habitants de la Ville et de l'Agglomération. Sur ces quartiers se concentrent les habitants aux plus faibles revenus, avec une population jeune, une forte part de familles monoparentales, une précarité économique importante et un accès à la formation, à la santé et à l'emploi dégradé.

## 2. Le Contrat de ville 2024-2030

Dans sa circulaire du 31 août 2023, puis son instruction du 4 janvier 2024, l'État recentre les futurs contrats de ville autour des « enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants », dans un pilotage assuré avec l'intercommunalité.

Par anticipation, et ce dès janvier 2023, une démarche de concertation a été engagée auprès des habitants, des acteurs de proximité et des partenaires financeurs pour définir les axes stratégiques de la prochaine contractualisation :

- Renforcer le vivre ensemble, vivre bien dans son quartier ;
- Accompagner les parcours des personnes à tous les âges de la vie ;
- Soutenir la formation, l'insertion, l'accès et le maintien dans l'emploi ;
- Développer la vie locale par les services de proximité, la vie économique, les projets collectifs.

À ceux-ci s'ajoutent des axes transversaux :

- Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier ;
- Accompagner les 16-25 ans dans leur participation à la vie du quartier, à la vie de la Ville ;
- Agir sur l'écologie du quotidien, pour la transition écologique et l'adaptation ;
- Lutter contre les discriminations et pour l'égalité de genre.

Les partenaires financeurs ont par ailleurs redéfini les modalités de mise en œuvre de ce contrat :

- Le maintien du fonds partenarial pour les financeurs locaux, dont les modalités de gestion sont présentées dans la convention de gestion du Fonds Partenarial du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse 2024-2030 jointe en annexe ;
- Un assouplissement des modes de financement, au service de l'accompagnement, de la pertinence et de l'utilité des actions : assurer des financements par appel à projets et hors appel à projets, en annuel et en pluriannuel ;
- Un accompagnement des porteurs de projet par la coordination et la formation ;
- L'implication des habitants dans la vie et l'animation du quartier.

Le Contrat de ville, présenté en annexe, détaille les objectifs, le pilotage et la mise en œuvre de ces axes et modalités pour la période 2024-2030.

Ce contrat de ville est proposé à la signature des partenaires financeurs :

- L'Etat : financement par l'enveloppe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires sur les crédits spécifiques de la politique de la ville, entre 130 et 180 000 € sur la dernière contractualisation 2015 – 2023 ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 100 000 € par an sur la dernière contractualisation 2015 – 2023. ;
- La Ville de Bourg-en-Bresse : 70 000 € par an sur la dernière contractualisation 2015 – 2023 ;
- Le Département de l'Ain : 70 000 € par an sur la dernière contractualisation 2015 – 2023 ;
- La Caisse d'allocations familiales de l'Ain : 20 000 € par an sur la dernière contractualisation 2015 – 2023.

Il sera aussi proposé à la signature des bailleurs sociaux présents sur la géographie prioritaire et qui bénéficient à ce titre d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties : Grand Bourg Habitat, Dynacité, Semcoda et Logidia.

Le financement du contrat de ville est proposé en continuité de la contractualisation 2015 – 2023, avec un engagement de la Communauté d'Agglomération de 100 000 € par an sur la période 2024 – 2030.

Ce financement est maintenu dans le cadre du fonds partenarial composé de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Bourg-en-Bresse, du Département de l'Ain et de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain pour laquelle il convient d'approuver une convention annuelle jointe en annexe.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de l'agglomération et des conditions d'exercice ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant la communautés d'agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville ;

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des futurs contrats de ville et l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ;

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2024-016 en date du 12 février 2024 approuvant la refonte du contrat de ville et son engagement financier ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité de pilotage du 26 mars 2024 sur le Contrat de ville 2024-2030.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le Contrat de ville 2024-2030 ;

**DÉLÈGUE** au Bureau Communautaire l'ajustement de cette convention, sa durée et ses éventuels avenants ne modifiant pas l'économie du dispositif ;

**APPROUVE** la Convention de gestion du Fonds Partenarial du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**DÉLÈGUE** au Bureau Communautaire l'ajustement de cette convention, de sa durée et l'approbation de ses éventuels avenants ne modifiant pas substantiellement l'économie du dispositif ;

**APPROUVE** la Convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'allocations familiales ;

**DÉLÈGUE** au Bureau Communautaire l'attribution des subventions octroyées sur les projets répondant aux objectifs du Contrat de ville et sans modification de l'enveloppe annuelle de 100 000€ engagée par la Communauté d'Agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le Contrat de ville 2024-2030, la convention de gestion du Fonds partenarial 2024-2030, la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'allocations familiales et tous les documents afférents ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs tous les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du contrat de ville.

\*\*\*\*\*

#### **Transports et Mobilités**

#### **18 - Aménagement de sécurité et d'accessibilité des 2 arrêts de car « Montaines » le long de la RD52, Commune de Meillonas - Convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Meillonas**

**M. LE PRÉSIDENT.**- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, il est procédé au vote.

**Délibération DC-2024-039 - Aménagement de sécurité et d'accessibilité des 2 arrêts de car « Montaines » le long de la RD52, Commune de Meillonnas - Convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Meillonnas**

A la suite d'une sollicitation de la Mairie de Meillonnas concernant la sécurisation des arrêts de car situés sur la RD52, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé, en partenariat avec la Commune de Meillonnas, d'aménager les deux points d'arrêts des cars « Montaines » avec la création de quais sécurisés et accessibles (cf. plan en ANNEXE).

Le projet de sécurisation et de mise en sécurité et accessibilité comprend notamment :

- L'aménagement d'un carrefour de type giratoire en entrée Nord de Meillonnas ;
- La création de deux points d'arrêt en écluse et en ligne, sécurisés et accessibles, avec la pose de bordures d'une hauteur de 18 cm ;
- Des aménagements de 2 points d'arrêt étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- La création de trottoirs et cheminements piétons ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

Il est proposé de conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Meillonnas et la Communauté d'Agglomération une convention relative à la réalisation des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de la RD52 comprenant la mise en sécurité/accessibilité des 2 arrêts de cars « Montaines ».

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement notamment décrits ci-dessus.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prend en charge les aménagements correspondants à hauteur de 23 500 € HT ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est assurée par la Commune de MEILLONNAS qui avance le financement des travaux ;

**CONSIDERANT** que la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse sera versée à la Commune de Meillonnas sur production d'un titre de recettes, au vu d'un récapitulatif des dépenses produit par la Commune de Meillonnas ;

**CONSIDERANT** que le Département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD52 et dans le cadre du renouvellement de la couche de roulement sur l'ensemble de l'aménagement de la commune et de la RD52 en versant une participation financière forfaitaire de 65 000 € à la Commune de Meillonnas.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Meillonnas et la Communauté d'Agglomération relative à l'aménagement de sécurité et à la mise en accessibilité des 2 arrêts de car « Montaines » le long de la RD52 sur la Commune de Meillonnas;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**19 - Aménagement de sécurité et accessibilité des arrêts de car le long de la RD936, Commune de Nivigne-et-Suran - Convention avec le Département de l'Ain, la Commune de Nivigne-et-Suran et la Région Auvergne Rhône-Alpes**

**M. LE PRÉSIDENT.**- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, il est procédé au vote.

**Délibération DC-2024-040 - Aménagement de sécurité et accessibilité des arrêts de car le long de la RD936, Commune de Nivigne-et-Suran - Convention avec le Département de l'Ain, la Commune de Nivigne-et-Suran et la Région Auvergne Rhône-Alpes**

A la suite d'une sollicitation de la mairie de Nivigne-et-Suran concernant la sécurisation des arrêts de car situés dans le hameau de Dhuys, sur la RD 936, la Communauté d'Agglomération a décidé, en partenariat avec la Commune de Nivigne-et-Suran et la Région Rhône-Alpes, d'aménager les deux points d'arrêts des cars à Dhuys avec la création de quais sécurisés et accessibles.

Le projet de sécurisation et de mise en accessibilité comprend notamment :

- La création de deux quais en ligne, avec la pose de bordures quai bus h=18 cm, de caniveaux bordures type ACO kerbdrain et de bordures T2 ;
- L'aménagement du point d'arrêt ouest étudié pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- La création d'un passage piéton côté est de l'agglomération ;
- Le déplacement d'un passage piéton côté ouest de l'agglomération ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

Il est proposé de conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Nivigne-et-Suran, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération une convention relative à la réalisation des travaux de sécurisation et d'aménagement d'arrêts des cars.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière de mise en sécurité et accessibilité (quai ouest) des arrêts de bus ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement, de la création et de la sécurisation des 2 quais est assurée par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 30 100 € ; que la Région Auvergne Rhône-Alpes participe à ce financement pour le quai ouest aménagé en sécurité/accessibilité à hauteur de 7 550 € ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Nivigne-et-Suran complète ces aménagements complémentaires par des travaux de voirie pour lesquels elle a la maîtrise d'ouvrage et les finance à hauteur de 4 400 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Nivigne-et-Suran, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération relative à l'aménagement des arrêts de car le long de la RD936 sur la Commune de Nivigne-et-Suran, hameau de Dhuys ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**20 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, il est procédé au vote.

**Délibération DC-2024-041 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020, du 20 juin 2022 et du 22 mai 2023, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application des délibérations susmentionnées par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 19 janvier 2024 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**21 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, il est procédé au vote.

**Délibération DC-2024-042 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020, du 14 décembre 2020, du 22 mars 2021, du 7 février 2022, 4 avril 2022, du 20 juin 2022, du 12 décembre 2022, du 13 février 2023, du 17 juillet 2023, du 9 octobre 2023, du 18 décembre 2023 et du 12 février 2024 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées par le document annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 29 janvier, 26 février, du 25 mars 2024, du 8 et du 22 avril 2024 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **22 - Rapport d'activité et de développement durable 2023**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, il est procédé au vote.

### **Délibération DC-2024-043 - Rapport d'activité et de développement durable 2023**

**VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** le projet de rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'année 2023 ;

La loi Chevènement a introduit un article L 5211-39 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année un rapport d'activités au Maire de chaque Commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Ce rapport retrace l'activité de l'intercommunalité.

Le Maire devra en faire communication au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération. Il sera transmis aux 74 maires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2023.**

\*\*\*\*\*

**M. LE PRÉSIDENT.**- Mes chers collègues, je vais passer la parole à Bernard BIENVENU qui a une information à nous communiquer avant de clore notre séance.

**M. BIENVENU.**- Merci.

Chers collègues, une enveloppe à destination de chacune de vos communes vous a été remise ou va l'être. Elle contient l'édition n°8 du Courrier des élus, qui était à l'origine la Lettre aux élus, qui apporte un certain nombre d'informations touchant aux actions de la collectivité, de notre EPCI dans nos conférences territoriales notamment ou des services complémentaires qui nous sont proposés.

Je rappelle que ce courrier est destiné à nos collègues élus dans nos conseils municipaux et pas directement à notre population qui, elle, bénéficie du magazine distribué régulièrement.

Mettez cela, s'il vous plaît, à disposition de vos collègues élus.

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci à toi, Bernard BIENVENU, de superviser la rédaction de ce document en lien avec les services et la Direction de la Communication.

Mes chers collègues, le prochain Conseil communautaire aura lieu le 8 juillet ici même. D'ici là, je vous souhaite une belle soirée et nous nous retrouvons pour le verre de l'amitié.

---

La séance est levée à 20 h 06.  
Prochaine réunion du conseil communautaire :  
Lundi 8 juillet 2024

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 mai 2024.

Le secrétaire de séance

Benjamin RAQUIN



Pour le Président et par délégation



Le Vice-Président,  
Sébastien GOBERT

Délégué aux Sports, à l'Administration Générale  
et aux Ressources Humaines